

REPUBLIQUE DU BENIN

*_*_*_*_*_*

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

UNIVERSITE D'ABOMEY-CALAVI

*_*_*_*_*_*

FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUES ET DE GESTION

*_*_*_*_*_*

**Mémoire présenté en vue de l'obtention des crédits associé au diplôme de
LICENCE EN SCIENCE DE GESTION**

*_*_*_*_*_*

Option : SCIENCE DE GESTION

Spécialité : Comptabilité Audit et Contrôle de Gestion

**ANALYSE DE L'APPORT DES CABINETS
COMPTABLES ET FISCAUX AUX PME
DANS LA GESTION DE LA FISCALITE
BENINOISE : « Cas du cabinet Prunelle d'Afrik**

Présenté par

AGBO Cyprien & DEDA Kéface

Sous la direction de

Maitre de stage

ADIDO Karim

DG/ Prunelle d'Afrik Sarl

Directeur de Mémoire

Dr Aimé AZON TOGODO

Enseignant Chercheur à

La FASEG/UAC

MAI 2015

AVERTISSEMENT

**LA FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUES ET DE
GESTION DE L'UNIVERSITE D'ABOMEY-CALAVI
N'ENTEND DONNER NI APPROBATION NI
IMPROBATION AUX OPINIONS EMISES DANS CE
MEMOIRE. CES OPINIONS DOIVENT ETRE
CONSIDEREES COMME PROPRES A LEURS AUTEURS**

DEDICACE 1

Je dédie ce mémoire à :

- Toute ma famille et en particulier mon grand frère Alphonse AGBO pour son soutien indéfectible ;

Que ce travail vous témoigne ma considération, mon admiration, et ma reconnaissance.

Cyprien AGBO

DEDICACE 2

A toute ma famille et à la famille DEHA, je dédie cette œuvre.

REMERCIEMENTS

Nos remerciements vont à l'endroit de :

- Professeur Charlemagne Babatoundé **IGUE**, Doyen de la Faculté des sciences Economiques et de Gestion, et tout le corps professoral ;
- Dr CHABOSSOU Augustin, Vice doyen de la Faculté des Sciences Economiques et de Gestion
- Docteur TOGODO AZON Aimé, Enseignant chercheur à la FASEG pour son entière disponibilité et son attention pour la rédaction de ce mémoire ;
- Nos honorables membres du jury, pour avoir accepté de sacrifier leur précieux temps à l'amélioration de la qualité de ce travail.
- Karim **ADIDO**, Administrateur des impôts, Directeur du cabinet PRUNELLE D'AFRIK SARL, pour nous avoir acceptés comme stagiaires dans sa structure ;
- Tout le personnel de PRUNELLE D'AFRIK Sarl ;
- Madame SEKPON Rosamonde pour ses conseils ;
- Nos chers frères, sœurs, pour leur soutien fraternel ;
- Nos amis et à tous ceux qui de près ou de loin ont contribué à la réalisation de ce travail.

SIGLE ET DEFINITION

- AG** : Assemblée Générale

- AGE** : Assemblée Générale Extraordinaire

- **AU OHADA** : Acte Uniforme relatif à l'Organisation et à l'Harmonisation en Afrique des Droits des Affaires

- AIB** : Impôt Assit sur Bénéfice

- BCEAO** : Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest

- BIC** : Bénéfice Industriel et Commerciale

- **CDPF** : Code des Droits et Procédures Fiscaux

- CGI** : Code Général des Impôts

- CIME** : Centre des Impôts de Moyenne Entreprise

- CIPE** : Centre des Impôts de Petite Entreprises

- CNSS** : Caisse Nationale de Sécurité Sociale

- **DAO** : Dossiers d'Appel d'Offres

- ENAM** : Ecole Nationale de l'Administration et de la Magistrature

- **ENEAM** : Ecole Nationale d'Economie Appliquée et de Management

- FASEG** : Faculté des Sciences Economique et de Gestion

- **FCFA** : Franc de la Communauté Financière Africaine

- GIE** : Groupements d'Intérêt Economique

- IFU** : Identification Fiscale Unique

- IPTS** : Impôt Progressif sur Traitement de Salaire

- ME** : Moyennes Entreprises

- OCDE** : Organisation de Coopération et de Développement Economique

- OECT** : Ordre des Experts Comptables de Tunisie

- **OHADA** : Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires

- **PAS** : Programme d'Ajustements Structurels

- PCG** : Plan Comptable Générale

- **PE** : Petite Entreprise

- PIB** : Produit Intérieur Brut

- PME** : Petite et Moyenne Entreprise

- PMI** : Petite et Moyenne Industrie

- PTA** : Plan de Travail Annuel

- SBEE** : Société Béninoise d'Energie Electricité

- TH** : Hors Taxes

- TPE** : Très Petites Entreprise

- TTC** : Toutes Taxes Comprises

- TVA** : Taxe sur la Valeur Ajoutée

- UEMOA** : Union Économique et Monétaire Ouest

Liste des tableaux

| | |
|---|----|
| Tableau n°1 : Répartition du personnel de PRUNELLE D'AFRIK SARL au 17 juin | 9 |
| Tableau 2 : Récapitulatif de la revue..... | 40 |
| Tableau 3 : Echantillon | 42 |
| TABLEAUX DES GRAPHIQUES | e |

Liste des graphiques

| | |
|--|----|
| Graphique n°1 : Que pensez-vous du système fiscal béninois ? | 46 |
| Graphique n°2 : Que pensez-vous des taux d'impositions au Bénin ?..... | 46 |
| Graphique n° 3 : Comment trouvez-vous les différents impôts et taxes au Benin ?..... | 47 |
| Graphique n°4 : Cette politique fiscale permette-t-elle aux PME de vivre longtemps ? | 47 |
| Graphique n°5 : Pourquoi plusieurs entreprises disparaissent aujourd'hui ? | 48 |
| Graphique 6 : Que faites-vous pour maîtriser cette politique fiscale ?..... | 48 |
| Graphique n°7 :Pensez-vous que l'apport des cabinets vous aide à bénéficier avantages fiscaux ? | 49 |
| Graphique n°8 : Avez-vous subi un redressement une fois ?..... | 49 |
| Graphique 9 : Pourquoi faites-vous recours aux cabinets ?..... | 50 |

Sommaire

| | |
|--|----|
| INTRODUCTION | 1 |
| PREMIER CHAPITRE: CADRE INSTITUTIONNEL DE L'ETUDE | 4 |
| Section 1 : Présentation de la structure | 5 |
| Section 2 : Expérience de stage et état des lieux | 10 |
| DEUXIEME CHAPITRE : CADRE THEORIQUE ET METHODOLOGIQUE DE L'ETUDE | 13 |
| Section 1 : Cadre théorique de l'étude | 14 |
| Section 2 : Recommandations et condition de mise en œuvre | 51 |
| TROISIEME CHAPITRE : ANALYSE EMPIRIQUE | 44 |
| Section 1 : Présentation des résultats et analyse des données | 45 |
| Section 2 : Recommandations et condition de mise en œuvre | 51 |
| CONCLUSION | 54 |

Résumé

Cette étude a pour objectif principal d'analyser l'apport des cabinets comptables et fiscaux dans la gestion de la fiscalité Béninoise. Il s'agit de voir si la fiscalité exerce un impact sur la pérennité des PME et identifier le rôle des cabinets comptables et fiscaux dans la maîtrise de ce système fiscal par les PME. Les données exploitées sont des données primaires et proviennent essentiellement d'une enquête effectuée en 2015 auprès des PME Béninoise du secteur formel. De ces résultats, nous pouvons tirer deux enseignements majeurs : d'abord, la fiscalité décourage la croissance, il y a donc un effet d'éviction entre la fiscalité et la croissance des PME Béninoise. Et ensuite ces résultats nous apprennent également que les cabinets comptables et fiscaux jouent un rôle capital de conseiller aux PME dans la maîtrise de la politique fiscale en leur permettant d'éviter des sanctions et pénalités et en bénéficiant des avantages fiscaux. En termes de politiques économiques, nous proposons que le système de fiscalisation des PME Béninoise soit revu à la baisse, notamment pendant les premières années d'installation afin d'encourager l'émergence de cette catégorie d'entreprises qui offre une partie non négligeable des emplois salariés dans le pays. Ainsi il serait souhaitable d'exonérer les PME locales de certaines taxes pour une période déterminée lors de leur installation et sensibiliser les chefs d'entreprises sur l'importance des cabinets comptables et fiscaux.

Summary

This study's main objective is to analyze the contribution of accounting and tax firms in the management of the Benin taxation. This is whether the tax has an impact on the sustainability of SMEs and identify the role of accounting and tax firms in the mastery of this tax system by SMEs. The data used are primary data and essentially derived from a survey conducted in 2015 among Beninese SMEs in the formal sector. From these results, we can draw two important lessons: first, taxation discourages growth, so there is a crowding out effect between taxation and growth of Beninese SMEs. And then these results also tell us that the accounting and tax firms play a vital role in advising SMEs in the mastery of fiscal policy by allowing them to avoid sanctions and penalties and enjoying tax benefits. In terms of economic policies, we propose that the taxation of SMEs Beninese system be revised downward, especially during the first years of installation to encourage the emergence of this category of companies that offers a significant proportion of wage employment in the country. Thus it would be desirable to exempt SMEs from certain local taxes for a period determined up on installation and educate business leaders about the importance of accounting and tax firms.

INTRODUCTION

Les PME forment l'armature de toutes les économies et sont une source essentielle de croissance économique, de dynamisme et de flexibilité aussi bien dans les pays industrialisés avancés que dans les économies émergentes et en développement. Les PME sont des créatrices d'emploi et font vivre beaucoup de ménages, puis participent à la création de la valeur ajoutée. Leur importance numérique dans le tissu économique de tous les pays n'est plus à démontrer, elles représentent entre 95% et 99% selon le pays, de la population des entreprises. Elles assurent entre 60% et 70% de la création nette d'emploi dans les pays de l'organisation de coopération et de développement économique (OCDE). Les petites entreprises jouent un rôle particulièrement important dans la mise sur le marché de techniques ou de produits innovants.

Ainsi les relations existant entre ces PME et l'administration fiscale devraient, être toujours conviviales. Elles peuvent être affectées, cependant par des situations conflictuelles qui naissent souvent de la mauvaise interprétation des textes fiscaux. Ces situations résultent le plus souvent d'erreur dues soit au fait de l'administration ou soit des contribuables eux-mêmes. En effet, autant l'administration fiscale a le pouvoir de poursuivre le contribuable défaillant ou de mauvaise foi, autant le contribuable a le droit de contester la décision de l'administration soit par la voie du recours contentieux ou de solliciter sa mansuétude par des mécanismes de recours gracieux.

Au Benin, pays dont la population est à près de 90% analphabète, d'autres formes d'analphabétisme fiscal qui affectent dans des proportions inquiétantes l'ensemble de la population existant. Pire parmi les 10% de personnes alphabétisées, on retrouve plus d'ignorants juridiques. Cet état de chose n'est de nature à favoriser l'exercice du droit général des impôts. Il s'avère dès lors que les contribuables se fassent assistés par des fiscalistes qualifiés ayant fait leur preuve en la matière. Ces derniers sont appelés, dans le jargon fiscal, les conseillers fiscaux.

Dans cette même optique nous avons noté que les contribuables ont de difficulté à : lire les dispositions abscones du code général des impôts et des lois des finances ; s'adapter aux réformes fiscales ; réagir face à la complexité du système fiscal Béninois ; identifier ces droits mais aussi ces obligations vis-à-vis de l'administration fiscale ; induisent directement ou indirectement l'installation de cabinets de conseil fiscal. Face à cette nécessité du conseil fiscal pour le contribuable, il convient de se pencher sur cette activité dans la perspective de

cerner face à ces réalités ci-haut citées, nous avons décidé de mener notre étude sur le thème : Analyse de l'apport des cabinets aux PME dans la gestion de la politique fiscale béninoise.

Pour mener à bien ce travail, nous allons développer le présent thème en trois chapitres : le premier est consacré à l'étude du cadre institutionnel du lieu de stage ; le deuxième traite du cadre théorique et méthodologique de l'étude ; le troisième nous permet de présenter les résultats, les limites et enfin les suggestions liés à l'importance de l'assistance fiscale des PME par les cabinets d'expertise comptable et fiscal.

**PREMIER CHAPITRE: CADRE INSTITUTIONNEL
DE L'ETUDE**

Il s'agit de présenter à travers ce chapitre, le cadre de l'étude et les différentes observations faites au cours du stage.

Section 1 : Présentation de la structure

Dans cette section on parlera de l'historique et de la mission de PRUNELLE D'AFRIK SARL d'une part et d'autre part de la structure organisationnelle et des ressources.

Paragraphe1 : Historique et mission de PRUNELLE D'AFRIK SARL

A- Historique

Le Cabinet PRUNELLE D'AFRIK est une Société A Responsabilité Limitée (SARL) créé le 09 octobre 2009. Il a été constitué au capital social de un million cent mille (1 100 000) francs CFA. Il est situé à Kindonou en face de l'EPP de Ménontin nord A- B (commune d'Abomey-Calavi), maison BADJAVI, rue du CEG LE Nokoué, BP 1445 Abomey-Calavi. Enregistré sous le numéro 09 BP 5395 du Registre du Commerce, il est constitué de trois (03) associés y compris le Gérant, Mr Karim ADIDO, Economiste Gestionnaire et Administrateur des impôts de formation.

B- Mission

En tant que Cabinet fiscal, PRUNELLE D'AFRIK SARL se veut être un outil de gestion pour les entreprises. Comme mission principale, il est spécialisé en comptabilité-finances, conseil juridique fiscal et social, contrôle de gestion, intermédiation financière et formations.

➤ ***Comptabilité - finances***

En tant que cabinet de comptabilité-finances, PRUNELLE D'AFRIK SARL offre les prestations ci-après :

- ✓ organisation comptable et administrative ;
- ✓ enregistrement comptable des opérations dans les livres obligatoires fixés par le code général des impôts (CGI);
- ✓ élaboration des états financiers (bilan d'activité, compte de résultats);
- ✓ suivi de la trésorerie;
- ✓ révision des comptes; et,
- ✓ élaboration des plans d'affaires.

➤ ***Conseil juridique, fiscal et social***

Dans ce domaine, il assure les tâches suivantes :

- ✓ assistance-conseil en fiscalité ;
- ✓ élaboration et le suivi des déclarations fiscales;
- ✓ suivi des redressements fiscal ;
- ✓ démarches administratives en vue de l'obtention de divers actes (permis de construire ou d'habiter, titre foncier, constitution de société, attestation fiscale, attestation de la CNSS, le retrait de l'attestation IFU) ;
- ✓ gestion des salaires (l'élaboration des états de salaire et l'établissement des bulletins de paie) ;
- ✓ élaboration et le suivi des déclarations sociales ; et,
- ✓ orientation et le suivi des élèves et étudiants.

➤ ***Contrôle de gestion***

PRUNELLE D'AFRIK SARL dispose des atouts majeurs dans :

- ✓ l'établissement du budget ;
- ✓ le suivi mensuel des prévisions et analyses ;
- ✓ le diagnostic des entreprises en difficulté.

➤ ***Intermédiation financière et formation***

Le Cabinet offre également les prestations de :

- ✓ consultation, élaboration, montage et négociation de tout dossier de financement auprès des institutions financières ;
- ✓ négociation et valorisation des termes de financement ;
- ✓ conseil, assistance technique et formation dans le domaine bancaire et financier ;
- ✓ évaluation et gestion des projets, méthodologie d'analyse financière des établissements de crédit, analyse et gestion des risques ;
- ✓ études et assistance des statistiques

Telle est la présentation du cabinet PRUNELLE D'AFRIK SARL qui se veut être comme l'indique son nom une structure à dimension internationale : ***La Prunelle de l'Afrik.***

Paragraphe 2 : Structure organisationnelle et ressources

A- Structure organisationnelle

Jouissant d'une personnalité civile et de l'autonomie financière, PRUNELLE D'AFRIK SARL est une société privée à caractère social. Elle veille à la bonne marche des entreprises à travers ses prestations de services et est soumise aux dispositions du code du travail. Placée sous la tutelle de ses associés, elle est gérée par un directeur désigné à l'unanimité des associés.

1- Les Associés

Au nombre de trois (03), ils sont les initiateurs de la société. Ils veillent à sa bonne marche, se rencontrent en Assemblée Générale (A.G) une fois par an et en Assemblée Générale Extraordinaire (A.G.E) pour prendre de grandes décisions pour la vie de la société.

2- L'Administration

Le système administratif de PRUNELLE D'AFRIK SARL comprend : la Direction, le Secrétariat-comptabilité et l'appui-technique. Les attributions des différentes composantes de l'Administration se présentent comme suit :

➤ ***La Direction***

Le Directeur exerce tous les pouvoirs de direction et de gestion de PRUNELLE D'AFRIK SARL et rend compte de ses activités aux associés auxquels il adresse annuellement un rapport. Il agit au nom de PRUNELLE D'AFRIK SARL, la représente dans tous les actes, accomplit ou autorise les actes entrant dans le cadre de l'objet social de PRUNELLE D'AFRIK SARL. Le Directeur de PRUNELLE D'AFRIK SARL est nommé par les associés en A.G. Il nomme et révoque le personnel conformément à la convention collective qui régit le personnel. Il gère aussi la Direction Technique en :

- contrôlant à priori et à posteriori la caisse ;
- gérant les ressources humaines à travers le recrutement, la formation professionnelle et la gestion de la paie du personnel ; et,
- élaborant et en exécutant le budget.

Le directeur est responsable de la mise en œuvre de la politique de PRUNELLE D'AFRIK SARL et de sa gestion. Dans l'exercice de ses fonctions, il est assisté par une secrétaire-comptable et trois (3) techniciens- agents de liaison.

➤ ***Le secrétariat-Comptabilité***

La secrétaire-comptable est la collaboratrice du Directeur. Elle assure les rôles ci-après :

- gestion de la trésorerie (paiement des dépenses techniques et administratives etc.) ;
- tenue de la comptabilité ;
- établissement des rapports financiers ;
- déclarations fiscales (déclaration de TVA, BIC, Impôt sur Salaire, AIB etc....) ;
- missions fiscales (enregistrement de contrats, demande de crédits d'impôt, etc....) ;
- déclarations de la CNSS ; et,
- rédaction et la réception des courriers.

➤ ***L'appui technique.***

Exerçant sous l'autorité du Directeur et de la secrétaire-comptable, ce service est composé de trois (3) personnes qui assurent les tâches ci-après :

- approvisionnement ;
- gestion du matériel ;
- gestion immobilière ;
- recouvrement des fonds ;
- courses administratives.

A- Ressources

Pour mener à bien les missions qui lui sont confiées, PRUNELLE D'AFRIK SARL dispose en plus d'une structure organisationnelle, des ressources humaines, matérielles et financières.

1- Ressources Humaines

PRUNELLE D'AFRIK SARL est une société qui emploie des jeunes agents qualifiés pour satisfaire les besoins de ses partenaires sociaux. Jusqu'à la date du 12 Avril 2015 date de fin de notre stage, PRUNELLE D'AFRIK SARL compte cinq (05) agents permanents (Directeur, Secrétaire-comptable et appui technique) et quinze (15) agents occasionnels répartis selon le tableau suivant :

Tableau n°1 : Répartition du personnel de PRUNELLE D'AFRIK SARL au 17 juin

| STRUCTURES | EFFECTIFS | FREQUENCE |
|-----------------------|------------------|------------------|
| Directeur | 1 | 0,05 |
| Secrétaire-Comptable | 1 | 0,05 |
| Appui technique | 3 | 0,15 |
| Personnel occasionnel | 15 | 0,75 |
| TOTAL | 20 | 1 |

Source : Prunelle d'Afrik Sarl(2015)

Le personnel occasionnel représente le plus grand effectif suivi de l'appui technique.

2- Les Ressources Financières et Matérielles

➤ **Ressources Financières**

Disposant d'une autonomie financière, PRUNELLE D'AFRIK SARL peut recevoir de ses associés des subventions. Elle peut aussi acquérir à titre de placement tous biens, meubles ou immeubles. Les ressources de PRUNELLE D'AFRIK SARL sont aussi constituées :

- des diverses recettes ;
- des produits de placements de fonds ;
- des dons, legs et autres ressources attribuées d'une manière ou d'une autre.

➤ **Ressources Matérielles**

Pour réussir ses missions, PRUNELLE D'AFRIK SARL dispose :

- des équipements roulants modernes ;
- des équipements informatiques performants;
- d'un siège social bien équipé ;
- des outillages de bureau ;
- d'un groupe électrogène.

Section 2 : Expérience de stage et état des lieux

Paragraphe 1 : Expérience de stage

A- Mécanisme de fonctionnement du service "Secrétariat-Comptable"

Le Service de Secrétariat – comptable est chargé :

- d'encaisser les recettes;
- de liquider les dépenses;
- d'assurer, sous procuration, la vérification quotidienne des comptes du cabinet dans les institutions financières;
- de procéder à l'analyse financière des opérations réalisées par PRUNELLE D'AFRIK SARL;
- de réceptionner les pièces comptables dans le but de collecter toutes les informations et les documents qui seront nécessaires pour la tenue de la comptabilité;
- d'imputer les pièces comptables (opération qui consiste à enregistrer les flux à l'intérieur des comptes) conformément aux normes SYSCOHADA à l'aide du progiciel PERFECTO. Ce qui permet d'élaborer les états financiers (bilan, le compte de résultat et les comptes annexes) des clients en fin d'exercice.

Dans son rôle de rendre service aux entreprises désireuses, PRUNELLE D'AFRIK SARL a besoin d'une bonne maîtrise du système de gestion de sa trésorerie.

B- Mécanisme de fonctionnement du service "Appui technique".

Ce service joue la liaison entre les entreprises publiques et les établissements privés. Il s'occupe également des travaux internes de l'entreprise. On peut donc citer entre autres:

- les déclarations fiscales (Déclaration de TVA, BIC, Impôt sur Salaire, AIB, IPTS etc....) à la DGID et CIME Littoral et Atlantique ;
- les missions fiscales (Enregistrement de contrats, Demande de crédits d'impôt, etc....) à la DGID ;
- la demande et le retrait de l'attestation IFU ;
- les déclarations à la CNSS ;
- les paiements des factures (Eau, Electricité et loyer) ;
- les recouvrements des créances ;
- le retrait des courriers dans les administrations publiques et privées ;
- le dépôt et retrait des autorisations de change au trésor public ;

- la constitution et le suivi des dossiers pour la création des entreprises à la CCIB de Cotonou et d'Abomey – Calavi ;
- le dépôt des dossiers pour les opérations de change, les versements, les retraits, les dépôts de chèque, les endossements etc.... dans les banques et institutions financières ;
- la demande des attestations fiscales au CIPE et au CIME ;
- la demande : des pièces administratives, de légalisations et de casier judiciaire au tribunal ;
- l'achat et la gestion des fournitures de bureau ;
- l'entretien des locaux et du matériel du cabinet ; et,
- les montages de Dossiers d'Appel d'Offres (DAO);

Paragraphe 2 : Inventaire des forces et faiblesses

A- Forces et opportunités

Les atouts et opportunités suivants sont à noter :

- le cadre de travail accueillant, approprié et propre ;
- l'existence d'un personnel jeune, dynamique et compétent ;
- le suivi régulier et effectif des stagiaires;
- l'existence d'un manuel de procédure;
- la bonne ambiance de travail ;
- la bonne méthode de classement des classeurs avec dénomination de chaque entreprise qui facilite les recherches ;
- la rapidité du cabinet dans l'exécution des travaux (déclarations et paiement des impôts, paiement des factures etc.....) ;
- Possibilité d'assister toute sorte d'entreprise de la place ;
- l'existence d'un réseau de câblage informatique ; et
- l'existence d'un groupe électrogène qui relaie la SBEE en cas de coupure d'électricité.

Malgré ces atouts, le cabinet PRUNELLE D'AFRIK SARL souffre d'un certain nombre de faiblesses qui n'entravent pas pour autant son fonctionnement actuel, mais qui seront à long terme de véritables troubles tout.

B- Faiblesses

Au nombre des faiblesses, nous pouvons citer entre autres :

- le non actualisation des manuels de procédure;
- l'insuffisance de matériels pour l'exécution des tâches ;

- le niveau élevé des créances ;
- l'insuffisance du personnel permanent ;
- l'inexistence de connexion internet;
- la faible organisation du travail (les travaux souvent faits dans la précipitation et de façons détachées) ;
- la conjoncture économique peu favorable pour la bonne marche des activités ;
- le faible taux de fidélisation des clients ;
- l'évolution en dent de scie des résultats d'exercice ;
- les ressources stables ne couvrent pas les emplois stables ;
- l'inexistence d'un Plan de Travail Annuel (PTA) ;

**DEUXIEME CHAPITRE : CADRE THEORIQUE ET
METHODOLOGIQUE DE L'ETUDE**

Section 1 : Cadre théorique de l'étude

Dans cette section nous étudierons successivement la problématique et les objectifs de cette étude

Paragraphe 1 : Problématique

La mondialisation et la participation au commerce international impliquent la production des biens et services capable d'assurer à un pays une présence sur le marché mondial. Cette production impose aux pays en développement une multitude d'entreprises performantes et compétitives afin de permettre une croissance régulière de l'économie.

Cependant, le système fiscal constitue un obstacle pour le développement des entreprises, et les rend moins performant pour impulser un véritable essor de l'économie des nations. Ainsi aucune nation ne peut prétendre se développer sans la création et la pérennisation de ces entreprises, les seuls créateurs de richesse et d'emploi. C'est fort de cela qu'à l'ère de la mondialisation, la concurrence plus accrue oblige les entreprises à être compétitives pour leur survie en vue de satisfaire les besoins des différents acteurs.

Par ailleurs, on assiste de nos jours à la disparition d'un bon nombre des PME après quelques années d'existence, faute d'une mauvaise organisation aussi bien sur le plan comptable, financier que fiscal ou simplement du manque de suivi d'un cabinet comptable et fiscal qui doit les accompagner dans leur exercice afin d'assurer leur pérennisation face aux problèmes de la politique fiscale. En effet, les PME se plaignent : de la multiplicité des taxes, des taux d'impositions très élevés qui n'est pas favorable à leur environnement d'affaires ; les problèmes de redressement fiscal.

Le Bénin, comme tous les pays en développement, n'est pas resté en marge de ces problèmes qui empêchent le décollage économique. Il urge de noter que la disparition de ces PME est dû à la non maîtrise des règles fiscales et comptables et aussi au manque de suivi par les cabinets comptables et fiscaux qui doivent les accompagner dans la détermination des résultats fiscaux, les déclarations afin d'éviter les risques fiscaux.

Cependant, selon Laffer l'augmentation de la pression fiscale n'entraîne pas toujours la croissance économique, pour Laffer « L'augmentation de la pression fiscale découragerait l'activité productive et exercerait de ce fait une influence négative sur la croissance économique. L'impôt aurait en effet une incidence défavorable sur les facteurs d'offres

(Investissement, offre de travail) ce qui engendrerait à terme une contraction du rendement de la fiscalité, imputable à la raréfaction de la matière imposable ». Cette analyse a été confirmée pour le cas du Bénin.

En effet, au Bénin l'assiette fiscale repose essentiellement sur le secteur formel. Un maintien de la pression fiscale élevée aurait donc pour conséquence de décourager l'investissement privé dans le secteur moderne, notamment les PME, sur qui repose la croissance à long terme ; de décourager le capital humain source de développement économique.

De même, la complexité du régime fiscal sur le commerce extérieur peut amener les agents à voiler la nature de leurs produits pour bénéficier du régime le plus favorable. Elle est donc source de fraude, de confusion et d'inefficacité du mécanisme de recouvrement. Au regard de toutes ces réalités il serait beaucoup plus judicieux d'analyser profondément la contribution des cabinets comptables et fiscaux aux PME dans la gestion de la politique fiscale et voir si cette contribution répond aux préoccupations nationales, surtout celles visant à promouvoir et à accélérer une pérennité des PME au Bénin en ce XXIème siècle.

Il s'ensuit alors une question principale de recherche à savoir :

Comment les cabinets aident-ils les PME à supporter la fiscalité béninoise ?

De cette question principale découle trois questions spécifiques.

- La politique fiscale Béninoise a-t-elle un impact négatif sur la pérennité des PME au Benin ?
- Quel est le rôle des cabinets dans la maîtrise de la fiscalité béninoise par les PME ?

Les cabinets aident-ils les PME à bénéficier des avantages fiscaux ?

Ces différentes interrogations trouveront leurs éléments de réponse dans le développement de ce travail.

Paragraphe 2 : Intérêt du sujet

A- Intérêt de l'étude

Cet exercice tient son intérêt du fait qu'il permettra d'analyser et de confirmer l'apport des cabinets comptables et fiscaux aux PME dans la gestion de la fiscalité afin d'assurer leur pérennisation.

Ainsi cette étude permettra d'une part aux autorités politico-administratives de mesurer l'incidence de la fiscalité sur la vie des PME/PMI au Bénin, bref sur la vie économique au Bénin et d'autre part aux gérants des PME/PMI de reconnaître l'utilité des cabinets comptables et fiscaux dans leurs exercices.

Elle contribuera à juguler le problème de la disparition des PME /PMI sous l'effet de la fiscalité. Elle permettra enfin d'avoir des informations utiles permettant de savoir dans quelle mesure il faut renforcer les moyens existants de lutte contre ce phénomène de disparition des PME/PMI. La réalisation de cette étude passe nécessairement par des objectifs précis.

B- Objectifs :

Nous présenterons dans cette partie l'objectif général et les objectifs spécifiques de notre étude.

b-1 Objectif générale

L'objectif général que nous poursuivons à travers cette recherche est **d'analyser l'apport des cabinets comptables et fiscaux dans la gestion de la fiscalité béninoise.**

b-2 Objectifs spécifique

- ✓ Analyser l'impact de la fiscalité sur la pérennité des PME au Bénin.
- ✓ Identifier le rôle des cabinets comptables et fiscaux dans la maîtrise de la politique fiscale Béninoise par les PME
- ✓ Analyser l'apport des cabinets comptables et fiscaux aux PME à bénéficier des avantages fiscaux

Paragraphe 3 : Revue de littérature

Le but de cette partie est de passer en revue les différents travaux effectués avant nous et qui ont un trait avec notre thème. Mais avant tout il importe beaucoup, de clarifier les mots clés de notre thème.

3-1. Clarification des concepts clés

Cabinet comptable et fiscal

Un cabinet d'expertise-comptable et fiscal est une entreprise qui tient la Comptabilité de plusieurs autres entreprises pour au final établi leur bilan. C'est aussi une entreprise qui offre ses conseils en matière fiscal, social, juridique et financière. Il établit également les paies des salariés de ses entreprises clientes et fait les déclarations fiscales qui sont à la charge de ses entreprises.

a- Le concept de l'assistance comptable

Définition selon le Plan comptable générale (PCG 1999)

« la comptabilité est définie comme un système d'organisation financière permettant de saisir, classer, enregistrer des données de base chiffrées et présenter des états reflétant une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entité à la date de clôture »

Définition selon l'article 13 de l'A.U OHADA

L'article 13 de l'A.U OHADA, relatif au droit commercial général dispose que : tout commerçant, personne physique et ou morale, doit tenir un journal et enregistré au jour le jour ses opérations commerciales. Il doit également tenir un grand livre, avec une balance générale récapitulatif, ainsi qu'un livre d'inventaire. Ces livres doivent être tenus conformément aux dispositions de l'Acte Uniforme relatif à l'organisation et à l'harmonisation des comptabilités des entreprises. Tout commerçant, personne physique et ou morale, doit en outre respecter les dispositions prévues par l'A.U relatif au droit des sociétés commerciales et des groupements d'intérêt économique (GIE), et l'A.U relatif à l'organisation et à l'harmonisation des comptabilités des entreprises. Conformément à l'article ci-dessus cité, une entreprise ayant des difficultés dans sa comptabilité peut alors externaliser la fonction comptable en faisant appel à un cabinet pour l'assister.

Ainsi l'**assistance comptable** consiste pour une entreprise à mettre à sa disposition les ressources humaines compétentes pour le traitement de ses informations comptables et financières.

b- La notion d'externalisation de la fonction comptable

Pour de petites entreprises, l'externalisation de cette activité est naturelle car celles-ci ne disposent pas en interne toutes les compétences nécessaires. La pratique d'externalisation a connu un développement d'une grande ampleur depuis une dizaine d'années (Chaduteau2002).

3-1-1. Définition de l'externalisation selon quelques auteurs

Selon **Tondeur et De La Villarmois (2003)** : « il y a externalisation lorsqu'une firme décide de ne plus réaliser une activité de soutien ou une partie du processus de production interne mais de la confier à un prestataire externe. »

Définition de l'externalisation selon les gestionnaires et les chercheurs en gestion

Pour les gestionnaires, l'externalisation permet à l'entreprise de se recentrer sur son métier de base, de recourir à un spécialiste, et de déléguer une fonction. Pour les chercheurs en gestion, l'externalisation représente un mouvement stratégique qui permet d'économiser les coûts de transaction, d'optimiser l'utilisation de ses ressources, d'améliorer la qualité de la prestation en recourant à un contrat basé sur le résultat et de faire face à l'incertitude.

La notion de Petites et Moyennes Entreprises (PME)

La PME qui constitue l'un des termes principaux de notre travail est une notion plus ou moins floue ayant un contour imprécis. Les critères de son identification varient d'un pays à l'autre.

Ainsi nous allons passer en revue les différentes approches des PME dans les pays occidentaux, en Afrique, puis au Bénin.

La notion de PME dans les pays occidentaux

D'une manière générale, le critère le plus utilisé pour identifier les PME dans les pays occidentaux est l'effectif du personnel, c'est-à-dire le nombre de salariés travaillant dans l'entreprise. Est considérée comme PME, l'entreprise occupant en moyenne une centaine d'employés. La France par exemple, distingue les Petites Entreprises (PE) comme celles ayant entre 10 et 49 salariés, et les Moyennes Entreprises (ME) entre 50 et 250 salariés. Les entreprises de moins de dix salariés sont appelées des Très Petites Entreprises (TPE), et correspondent pour certaines à des micro-entreprises ou à des travailleurs indépendants. La nomenclature de l'Union Européenne retient le seuil maximal de 250 employés pour qu'une entreprise puisse être considérée comme une PME.

La notion de PME en Afrique

La PME s'est imposée ces dernières années dans les discours en Afrique. Cela se comprend, car étant désormais au cœur de l'action économique. La plupart des pays de la sous-région en Afrique ont élaboré une charte des PME dans laquelle il a été retenu quatre critères essentiels: le nombre d'employés, le niveau de formalisation de la comptabilité, le chiffre d'affaires et le niveau de l'investissement. De cette définition nous remarquons qu'à l'inverse de la France la charte ne distingue que deux sous-catégories: les Petites Entreprises (PE), et les Moyennes Entreprises (ME).

Dans la pratique et au niveau microéconomique, la définition de la PME dépend de la stratégie de marché de chaque entreprise. On retrouve cependant des similitudes au niveau des secteurs. Par exemple, toutes les banques commerciales en Afrique de l'Ouest utilisent la même définition du segment PME de leur portefeuille: le critère premier est le niveau de formalisation de la comptabilité. Généralement, elles distinguent la PME structurée de la PME non structurée qui généralement reçoit peu d'attention parce qu'elle est synonyme de haut risque.

La notion de PME au Bénin

Dans le cadre de cette étude nous retiendrons la définition de la Charte des PME.

Définition selon la charte des PME

Aux termes de **la charte nationale des PME/PMI** est désormais considérée comme « Petite et Moyenne Entreprise au Bénin toute entreprise légalement constituée, tenant une comptabilité régulière, qui n'est pas une filiale de multinationale et qui satisfait aux critères d'un effectif de cinq (5) à quatre-vingt-dix-neuf (99) employés permanents, puis d'un capital social compris entre un million (1.000.000) et cinquante millions (50.000.000) de francs CF»

Trois grandes catégories d'entreprises composent les PME au Bénin.

· Les Micro Entreprises

Elles remplissent les conditions suivantes :

- disposer d'un effectif inférieur à 05 employés ;
- tenir une comptabilité très allégée ;
- être inscrit au registre de commerce et de crédit mobilier ;
- ne pas être astreint à la déclaration d'impôts ;
- disposer d'un chiffre d'affaires annuel inférieur ou égal à 5 000 000F CFA.

Les employés sont souvent des membres de la famille et les contacts avec le monde de gestion moderne sont dénués de formalités.

Les petites Entreprises

Elles sont caractérisées par :

- un effectif compris entre cinq (5) et quarante-neuf (49) employés ;
- une comptabilité conforme au système national en vigueur au Bénin et compatible avec les dispositions de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) ;
- un chiffre d'affaires hors taxe annuel de cinq (5) à cent cinquante (150) millions de francs CFA.

· Les moyennes entreprises

Elles doivent :

- disposer d'un effectif compris entre cinquante (50) et quatre-vingt-dix-neuf (99) employés;

- tenir une comptabilité conforme au système national en vigueur au Bénin et compatible avec les dispositions de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) ;
- réaliser un chiffre d'affaires annuel hors taxes, compris entre cent cinquante (150) millions et deux (2) milliards de francs CFA.

Nous remarquons qu'à travers ces différentes définitions la nomenclature européenne des PME, notamment celle de la France diffère de celle du Bénin. Cela est certainement dû à la différence des réalités économiques de ces deux pays.

Dans la réalité, la quasi-totalité des unités économiques béninoises est constituée de micro, petites et moyennes entreprises. Elles exercent leurs activités en marge des lois et règlements peu ou pas du tout préparées pour entreprendre. En général, ces promoteurs de PME opèrent dans le secteur agricole et celui des services notamment le commerce. Ils ne sont pas toujours immatriculés ; de même leurs activités ne sont pas comptabilisées et suivies, ce qui rend aléatoires la saisie et le suivi des entreprises concernées.

3-1-2. Fiscalité et politique fiscale

Le terme fiscalité vient du latin «*ficus*» qui signifie petite corbeille en osier que les Romains utilisaient pour recueillir de l'argent. Du terme fiscalité est né également le mot *fisc*, qui désigne couramment l'ensemble des administrations publiques chargées de la gestion de l'impôt. Il existe plusieurs définitions de l'impôt. La définition retenue ici est celle proposée par **MEHL et BELTRAME (1984)** : «*l'impôt est une prestation pécuniaire requise des personnes physiques ou morales de droit privé, voire de droit public, d'après leurs facultés contributives, par voie d'autorité, à titre définitif et sans contrepartie déterminée, en vue de la couverture des charges publiques ou à des fins d'intervention de la puissance publique*». A travers cette définition, on peut identifier les caractéristiques essentielles de l'impôt dans sa conception moderne. On distingue la notion de prélèvement, le caractère obligatoire, la capacité contributive et l'absence de contrepartie de l'impôt. Cette dernière caractéristique distingue les impôts des taxes. Dans cette analyse les dénominations «*impôt*» et «*taxe*» seront utilisées indifféremment pour désigner les sommes collectées par les pouvoirs publics auprès du contribuable qu'elles soient avec ou sans contreparties.

La politique fiscale regroupe l'ensemble des dispositions mises en œuvre par l'État pour collecter les impôts et les taxes. Elle doit définir la base imposable et les différents taux d'imposition et de taxation.

Selon le dictionnaire d'économie et de sciences sociales dirigé par l'économiste **C. D. Echau** de maison Nathan, la fiscalité constitue la réglementation définissant les impôts d'une collectivité locale d'un pays ou d'un organisme international et leur reproduction dans lequel s'insère ce système.

Ces différentes définitions font appel à la notion d'impôt

- **Définition et caractéristique de l'impôt**

L'impôt est une notion difficile à cerner car elle évolue dans le temps et dans l'espace, présentant des aspects juridiques, politiques, sociaux et économiques.

Nous allons essayer d'évoquer ses définitions et caractères ainsi que ses fonctions.

- **Impôt**

C'est un prélèvement obligatoire opéré par la puissance publique, non affecté, sans contrepartie et destiné à assurer la couverture et la répartition des dépenses publiques. En d'autres termes, l'impôt constitue un prélèvement obligatoire effectué par voie d'autorité par la puissance publique (l'Etat, collectivités territoriales, régions et départements, cantons, pays, communes, etc.) sur les ressources des personnes vivant sur son territoire ou y possédant des intérêts. Ce prélèvement est destiné à être affecté par l'intermédiaire des budgets publics aux services d'utilité générale. Il existe plusieurs impôts

On distingue la définition classique et la définition moderne

- **La définition classique**

Elle a été proposée par **JEZE(1996)**

Elle s'énonce comme suit : « L'impôt est une prestation pécuniaire, requise des particuliers par voie d'autorité, à titre définitif et contrepartie en vue de la couverture des charges publiques »

- **La définition moderne**

Elle est formulée par M. MEHL et comme suit : « L'impôt est une prestation pécuniaire requises des personnes physique ou morale de droit privé, ou éventuellement de droit public, d'après leurs contribution par voie d'autorité, à titre définitif et sans contrepartie déterminée, en vue de la couverture des charges publiques de l'Etat ou à des autre collectivités territoriale ou en vue de l'intervention de la puissance publique ».

- **Observation à propos des deux définitions**

Les deux définitions proposées par JEZE et MEHL se joignent sur presque tous les points : L'impôt est une prestation pécuniaire, il est obligatoire, définitif et sans contrepartie.

Néanmoins, la définition de MEHL est plus complète. Elle montre, par exemple, que les contribuables peuvent être aussi bien les personnes de droit privé que les personnes de droit public. Elle élucide l'importance des facultés contributives dans la détermination de l'impôt. Elle renseigne sur le fait que l'Etat n'est pas le seul bénéficiaire des impôts. Certains de ses démembrements le sont aussi. Elle démontre cela afin que la couverture des charges publique ne soit pas la seule finalité des impôts.

- ❖ **Les caractères de l'impôt**

L'impôt est pécuniaire, obligatoire, définitif et sans contrepartie.

- ✓ L'impôt est pécuniaire

L'impôt est pécuniaire car il se paie généralement en argent, soit en espèce, soit en chèque. Mais exceptionnellement l'impôt peut être payé en nature : corvée remise d'objet d'art ou d'objet précieux.

- ✓ L'impôt est obligatoire

L'impôt revêt un caractère obligatoire et contraignant. Il est exigé par voie d'autorité, il est la manifestation ou : l'une des manifestations de l'Etat. Même si parfois le fisc ou le contribuable s'entendent sur la valeur de la matière ou de la base imposable, l'impôt n'en reste pas moins un prélèvement obligatoire.

- ✓ L'impôt est un prélèvement définitif

Ce caractère signifie que l'impôt se paie une fois pour toutes, sans esprit de retour. Il n'est pas remboursable comme l'emprunt. Cependant, en cas de crédit d'impôt c'est-à-dire sur plus d'impôt payé par le contribuable, il y a remboursement par le mécanisme de compensation.

✓ L'impôt est sans contrepartie directe

Il n'existe pas de lien direct entre l'impôt payé et les avantages qu'on pourrait tirer des services publics. La seule qualité de citoyen suffit à exiger de vous le paiement de l'impôt.

3-1-3. Les fonctions de l'impôt

Trois types de fonctions sont essentiellement dévolus à l'impôt : une fonction financière, une fonction économique et une fonction sociale. La mobilisation des ressources financières pour alimenter le budget de l'État est le premier but de l'impôt. Ces ressources assurent le financement des fonctions régaliennes de l'État (justice, défense nationale, services publics). Dans les pays en développement comme le Bénin, ce rôle classique de l'impôt est encore prépondérant (SAWADOGO et al, 2007). C'est dans ce même contexte que le doyen **GASTON JEZE** affirmait que la fonction financière est la principale fonction de l'impôt : L'État a des charges, il doit les couvrir. C'est donc l'existence des charges de l'État et la nécessité de les couvrir qui fonde l'impôt. Au-delà des fonctions régaliennes de l'État (justice, police, armée, etc.), l'État peut être un acteur économique influant. A titre d'exemples, on peut citer les incitations fiscales visant la promotion des investissements, les subventions des entreprises, l'orientation de la consommation, la relance de l'économie en cas de récession. Enfin, Le libre jeu du marché peut engendrer et entretenir des inégalités (fonction économique) ; En 2005 par exemple, la loi des finances a exonéré les matériels informatiques de tout droit et taxes. En taxant les individus les plus aisés sur le plan financier et en procédant à des redistributions aux couches les plus défavorisées, l'État par la politique fiscale, atténue les inégalités. Il faut noter que ces trois fonctions peuvent être conflictuelles. En effet, le rendement financier de l'impôt pourrait être réduit, si les autorités procèdent à une exonération d'impôts au profit de certains contribuables ou sur certains produits. Ces exonérations sont définies par rapport à l'objectif social ou économique. Le dosage de la politique fiscale selon ces trois fins sera fonction de l'orientation politique des responsables chargés de la conduite et de la politique économique.

3-1-3. Les catégories d'impôt

Malgré tous ces caractères multidimensionnels de l'impôt, on distingue deux types :impôt direct et impôt indirect.

a- Impôt direct

Un impôt direct est un impôt qui est effectivement supporté par le contribuable qui le paye directement à l'administration du trésor. Exemples : impôt sur le revenu des personnes physiques ; impôt sur le bénéfice.

b- Impôt indirect

C'est un impôt qui peut être répercuté sur un autre agent par celui qui le verse. Les impôts indirects sont donc payés au fisc par un redevable qui ne joue qu'un rôle d'intermédiaire. Il se caractérise par la présence de deux personnes distinctes : l'une, le redevable légal (le producteur ou le commerçant) paie l'impôt, la taxe ou les droits, mais en retour le répercute sur l'autre, le consommateur final.

Quant à la taxe, elle est calculée en fonction du coût d'un service rendu par la collectivité qui la perçoit.

L'impôt se caractérise par son caractère obligatoire et l'absence de contrepartie. La taxe est au contraire la contrepartie d'une prestation obtenue par le redevable. Mais de plus en plus, de véritables impôts portent le nom de taxes et des taxes ont les caractères des impôts. Impôts et taxes sont devenus des synonymes dans le langage usuel.

3-2. Revue théorique

La politique fiscale révèle des théories de l'impôt. Donc, nous aurons à faire des points sur les théories élaborées autour de l'impôt. D'abord, nous allons remonter la théorie dans la pensée économique un peu bien avant les classiques. Les théories classiques de l'impôt dont la plupart tourneront autour du chef de file Adam Smith, feront aussi l'objet de cette partie.

3-2-1. La théorie de l'impôt dans l'histoire préscientifique de la science économique

Beaucoup d'auteurs (**Vanben, Proudhon, Montesquieu, A. Smith**) sont unanimes pour reconnaître que les populations paient l'impôt et ne reçoivent guère en échange, des infrastructures de développement.

En effet, la thèse qui prévaut est celle de l'impôt payer en tant que prix d'un certain nombre de prestation collective assurée par l'Etat, en contradiction avec un manque réel de concrétisation des fonctions de la fiscalité. D'où la problématique de la fiscalité de développement des PME.

Toutefois la responsabilité de tous les agents économique devrait être engagée à en croire **Turgot** qui énonce que « l'impôt est la contribution que la société entière se doit elle-même pour subvenir à toutes les dépenses publique ».

La théorie de l'économie publique est au départ une théorie normative de l'impôt. Elle fait distinguer plusieurs courants de pensée dont les réflexions ont militées en faveur de la conception et de la qualité de l'impôt dans les sociétés, et qui toujours, pour la même fiscalité ont variées dans le temps et dans l'espace : Il s'agit successivement des Libéraux Originaire, des Libéraux Interventionniste, les Marxistes et des théoriciens de la régulation.

Les premiers c'est-à-dire les Libéraux Originaires ont particulièrement attirés notre attention.

Pour les libéraux originaux notamment **Adam Smith et Ricardo**, se donnent pour objectif de définir les critères de justice et d'égalité afin de limiter, autant que faire se peut, les effets néfastes (l'impôt doit être juste universel etc..) et vexatoire (l'impôt ne doit pas décourager l'initiative individuelle, il doit être avant tout respectueux des lois du marché de fiscalité.

Déjà en **1776, Adam Smith** dans son ouvrage intitulé "Essai sur la nature et les causes de la richesse des nations" présentait les quatre maximes à savoir.

La justice de l'impôt : « les sujets de chaque Etat doivent contribuer aux dépenses du gouvernement, autant que possible en raison de leur faculté respectives, c'est-à-dire en proportion de leur revenu dont ils jouissent respectivement sous la protection de l'Etat »

La fixité : « la taxe imposée à chaque citoyen doit être certaine et non arbitraire, l'époque, le mode, la quotité, du paiement tout doit être claire et nette pour le contribuable ainsi que pour tout autre personnes »

La règle de commodité : « Toute contribution doit être levée à l'époque et suivant le mode qui paraisse le plus convenable pour les contribuables »

La règle d'économie « Toute contribution doit être établie de manière à retirer des poches du peuple aussi peu que possible au-delà de ce qu'elle fait entrer dans le trésor de l'Etat »

Quant à **David Ricardo en 1817** auteur des « principes d'économie politique et de l'impôt » il est à la fois un homme de science d'affaire et de politique. Cette triple appartenance l'autorise à considérer l'impôt comme un moindre mal, pourvu que l'on en fit bon usage et que l'on connut correctement ces mécanismes. Et c'est justement l'étude de ce que **David Ricardo** consacre les trois principes »

Libéral pour une fiscalité douce, il est le premier à montrer que l'impôt a une incidence inégale selon l'assiette (revenu ou consommation), les produits et les catégories de revenu, et considère que la fiscalité ne doit pas limiter l'offre ; l'impôt ne doit pas tuer les affaires..., et donc l'impôt.

En termes clairs, pour les L.O l'impôt doit être un facteur de développement économique, il doit être souple pour susciter des investissements privés (nationaux ou étrangers), qui auront sans doute un effet d'entraînement sur l'ensemble de la structure économique. Il est donc supposé que l'instrument fiscal peut être utilisé pour influencer le comportement des agents économiques, et cela **Jean-Baptiste COLBERT** (célèbre ministre des finances de LOUISXIV) vers 1680 en témoignant déjà. En effet ce dernier usait de la fiscalité pour décourager la culture de la vigne et encourager celle du blé. Cet usage volontariste de l'impôt s'est systématisé sous l'influence de l'économiste **Keynes au XXème** siècle à travers son chef d'œuvre d'analyse économique intitulé « Théorie générale de l'emploi, de l'intérêt et de la monnaie », puis s'est généralisé dans les pays en voie de développement après les indépendances. Cela s'est traduit par la mise en place d'une politique de libéralisation initiée et encouragée dans le cadre des ajustements structurels (PAS) avec une prolifération sans précédente de faveurs fiscales et douanières.

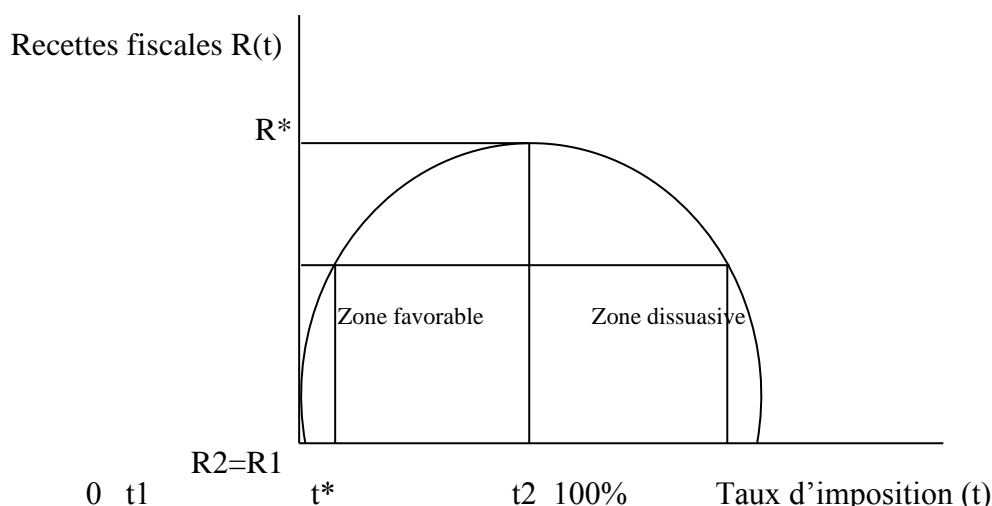
Dans le contexte des pays de l'UEMOA comme le Bénin, il est souhaitable que la fiscalité puisse contribuer à l'enrichissement licite, décourager la consommation du tabac, des alcools, de l'essence frelatée... etc. inciter celle des biens de grande consommation (riz, blé, maïs, ciment) surtout produits localement ainsi que la fiscalisation du secteur informel au profit de l'élargissement de la base d'impôt.

Toutefois, il convient de souligner que si l'usage de la fiscalité à des fins de politique économique et judiciaire, il est plus important encore de pouvoir maximiser le rendement fiscal en termes de croissance et de bien-être.

A cet effet, nous ne saurions aborder la question d'une fiscalité optimale sans évoquer l'un des théoriciens phares de l'économie de l'offre qui, du point de vue de bon nombre d'auteurs a plus d'influence sur la scène politique que tout économistes depuis **JM KEYNES** dans les années **1930**, il s'agit de **ARTHUR Laffer**. Ce dernier comme les Libéraux Originaire a émis l'assertion principale suivante : « Les taux d'impositions très élevés peuvent entraîner une réduction de la matière imposable, ce qui par conséquent réduit indirectement les recettes de l'Etat. Il popularise la formule suivante « Trop d'impôts tuent l'impôt » autrement les hauts tuent les totaux.

Il se déduit essentiellement de la courbe de LAFFER que, pour un taux d'imposition suffisamment élevé au départ, induit une baisse des recettes qu'un taux d'imposition moins élevé (confère schéma ci- dessous) ; aussi l'accroissement de ce taux provoque-t-il une diminution de l'offre de bien et de service et par voie de conséquence, celle du rendement fiscal. D'où on parle très souvent de l'effet de LAFFER ; ce qui veut dire que le taux d'imposition peut inhiber l'activité économique.

Courbe de LAFFERT



Selon l'économiste de l'offre, ce taux doit être le plus bas possible de manière à ne pas décourager l'activité économique. Ainsi, une pression fiscale trop forte serait à l'origine d'une substitution du loisir au travail et va entraîner la baisse de l'activité économique. Les

agents économiques voyant une partie trop importante de leur effort confisqué par l'administration publique, préféreraient s'abstenir de travailler. D'où la limitation de la masse fiscale en faveur de la corruption, de la fraude fiscale et de l'évasion fiscale.

Repères actuels

Toujours au plan théorique, une nouvelle théorie est apparue dans les années 80, il s'agit de la « théorie de la fiscalité optimale » elle traduit la réduction d'un système de taxation qui minimise la perte de bien-être collectif. Ce sont :

« Le critère d'efficacité » ou d'incidence ; lorsqu'on cherche à minimiser le « poids mort » qui représente la perte nette de bien-être collectif, ce critère est mesuré par la différence entre le revenu de l'Etat et la perte de surplus des consommateurs ou (des producteurs) ;

Le « critère d'équité » selon ce critère, il faut distribuer « équitablement » le poids mort totale entre les individus. Cette répartition du poids mort dépendant du degré d'aversion des pauvres aux inégalités choisit le poids relatif donné aux individus les plus pauvres.

Ramsey (1927) à développer une règle selon laquelle les biens par lesquels la demande compensée varie peu en fonction de l'ensemble des prix, doivent être relativement plus taxés. La faible utilité du point de vue pratique de cette règle, a amené **Baumol et Bradford (1970)** à en proposer une version plus simplifiée ; ce qui a donné la loi des « élasticités inverses » selon laquelle un système fiscal est optimal lorsque les taux de taxation des biens inversement proportionnels à l'élasticité prix direct de leur demande. La loi des élasticités inverses et la règle de **Ramsey** mènent à accroître la pression fiscale sur le budget des ménages les plus pauvres. Ainsi, si le but de minimisation de l'incidence fiscale est atteint, il se fait à l'encontre de l'équité.

Somme toute, les critères d'efficacité et d'équité agissent en sens opposé sur le niveau des taxes. Depuis **Diamond et Mirrlees (1971)**, les débats théoriques sur la fiscalité optimale se sont essentiellement focalisés sur les conditions par lesquelles un taux de taxation uniforme de bien est optimal.

Les travaux d'**Atkinson** et **STIGLITZ (1976)**, **Deaton et stem (1986)** prennent en compte cette problématique.

Par ailleurs, ces théories selon lesquelles une réduction des impôts pourrait amener à plus mobiliser de recettes fiscales s'expliquent mieux à travers ces termes de **Gregory N. Mankiw** dans son ouvrage de Macroéconomie (éd. 2010, pp.595) : « Les cours en finances publiques traitent la plupart du temps des avantages et inconvénients des différents types d'impôts. L'une des leçons qu'on peut tirer de ces cours est que le système d'imposition a un effet incitatif. En effet, lorsque les gens sont imposés sur leur revenu du travail, les incitations au travail sont faibles. Lorsqu'ils sont imposés sur le revenu du capital, ils sont moins enclins à épargner et à investir ». Par conséquent, lorsque le système d'imposition change, leurs mesures incitatives changent également, et cela peut avoir des incidences macroéconomiques importantes. Ainsi, si de faible taux d'imposition incitent à plus travailler et investir, alors l'offre agrégée de biens et services augmente.

Les économistes keynésiens s'accordent aussi sur cette approche. Ils privilégiaient l'impact de la réduction fiscale sur la demande agrégée. Pour eux, la baisse des impôts de 1964 aux Etats-Unis est un « exemple heureux de politique budgétaire expansionniste, qui confirme l'approche keynésienne de l'économie» (**Mankiw, 2010**). La réduction fiscale, en effet, alimente la demande agrégée en accroissant le revenu disponible des ménages aux travers des incitations offertes aux travailleurs.

Dans la même logique **Guillaume Allègre**, économiste à l'OFCE explique du bon sens : « si le taux d'imposition est de 0% les recettes sont évidemment nulles. A l'inverse, un taux de 100% supprime toute incitation au travail, donc débouche aussi sur des recettes nulles». Entre ces deux extrêmes, il doit donc exister un taux d'imposition « optimal » en deçà duquel les recettes augmenteraient. Pour soutenir le fondement de la théorie de Laffer certains économistes, appelés les « économistes de l'offre (supply-siders) », pensent que les effets incitatifs des mesures fiscales sont importants. Certains d'entre eux avancent que les réductions du niveau des impôts peuvent s'autofinancer : la baisse des taux d'imposition inciterait les gens et les entreprises à travailler plus et à augmenter la productivité, ce qui entraîne une hausse importante de l'offre agrégée malgré la baisse des taux et par conséquent, les recettes fiscales augmenteraient au lieu de diminuer ».

Selon l'auteur **Mankiw G(2010)**, les consommateurs ayant vu leur revenu augmenté après impôt, en dépensent davantage, soit une augmentation de la demande agrégée qui serait satisfaite par de nouvelles production; ce qui entraîne une augmentation du PIB et par ricochet une augmentation de la marge fiscale. Cependant, le consommateur tourné vers l'avenir,

comprend que l'Etat qui emprunte aujourd'hui devra lever des impôts demain pour rembourser ses dettes. « Une réduction fiscale financée par la dette publique ne réduit par le prélèvement fiscal : elle ne fait que le réaménager dans le temps. Ce qui n'incite donc en rien à consommer davantage ». Mieux, y a-t-il d'autres façons d'y procéder à la taxation des biens de consommation. En effet, « une autre façon de taxer la consommation serait d'adopter une taxe sur la valeur ajoutée payée par les producteurs plutôt que les consommateurs, un système qui est maintenant largement utilisé par de nombreux pays européens ».

En sommes, nous retenons que l'idée de Laffer esquissée par une courbe en U renversé est une approche qui faisait déjà le débat économique pour les économistes libéraux comme **Adam Smith et Jean-Baptiste Say**. Aussi, les économistes keynésiens s'accordaient sur cette idée selon laquelle la baisse des impôts augmenterait les recettes fiscales à travers, selon eux, une augmentation de PIB induite par l'augmentation de la demande agrégée. Néanmoins, les auteurs comme **Alexandre Delaigue et Guillaume Allègre** voyaient l'idée de Laffer comme un « outil rhétorique ». De toutes les façons, même pour les auteurs qui s'accordent sur l'idée « Lafférienne » ou pour ceux qui sont contre, on se situe sur l'un ou l'autre côté de la courbe de Laffer : la zone favorable ou la zone dissuasive.

Eu égard de ces théories élaborées autour de la politique fiscale, quelles sont les applications empiriques qui ont eu des résultats escomptés ? La réponse à cette question doit faire l'objet d'une revue empirique.

3-3. Revue empirique

Les effets attendus de la fiscalité sur la croissance varient en fonction, du cadre théorique retenu (modèle de croissance néoclassique ou de croissance endogène), du facteur de production soumis à l'impôt (impôt sur le capital ou impôt sur le travail,) des techniques de production ou du processus d'accumulation du capital humain.

Plusieurs études empiriques ont mis en évidence une relation inverse entre les impôts (mode de financement des dépenses publiques) et la croissance économique même si globalement les résultats ne sont pas robustes.

En s'inspirant de modèle d'inspiration Keynésienne comme ceux de **White(1959) et Smith W.(1957)** avec certains apports du modèle néoclassique de **stato K. (1967)**, **PERCEBOIS J.(1977)** propose en économie ferme un modèle théorique du lien fiscalité

croissance en appréhendant l'impôt comme une variable inductrice de la croissance et un modèle économique prévisionnel (modèle linéaire annuel statique à 29 équations estimé par la méthode des moindres carrés sur les statistiques françaises de 1963 à 1973). Opérationnalisant le premier.

Koestler et Kormendi (1989) concluent à partir d'une analyse sur 63 pays de 1970 à 1979, que les taux d'impositions moyens n'affectent pas la croissance si l'on tient compte de leur nature endogène et de leurs liens avec le produit par tête, mais que les taux d'impositions marginaux réduisent l'activité économique quand leurs effets sont contrôlés par les taux moyens. De nombreuses autres études empiriques, dont celle de **Tanzi (1997)**, ont considéré que le niveau de développement économique était l'une des variables explicatives du taux de croissance fiscale. Cette évidence empirique a été confirmée par **Stern (1991)** selon l'idée que 'plus un pays est riche, plus il peut consacrer une part importante de sa richesse à la fiscalité'.

Les modèles développés par **Besley et McLaren (1990)**, se sont quant à eux concentrés sur la relation agent de collecte-contribuable, de manière à étudier les questions de corruption et ont permis d'identifier le comportement des fraudeurs et de déterminer l'effort optimal ; **Raffinot (2002)** a évolué dans le même sens, mais a mis l'accent sur la relation entre le gouvernement et ses agents.

Par ailleurs ces auteurs ont montré que l'accroissement de la part réservée en cas de redressement fiscal peut permettre d'éliminer la fraude, si cette part dépasse un certain seuil.

Levine et Renelt (1992), montrent que les taxes sur les échanges, les impôts sur les sociétés et les personnes ainsi que les prélèvements sociaux diminuent significativement le taux de croissance, si les effets du taux d'investissement sont pris en compte selon **Engel et Skinner (1992)**, le principal effet de la fiscalité transite par une réallocation. Les ressources entre les secteurs soumis à l'impôt et ceux qui ne le sont pas. Ces derniers observent pour 107 pays de 1970 à 1985 un effet négatif sur la croissance.

CHAMBAS (2004) pour sa part, aborde la question du potentiel fiscal puis préconise l'adaptation de la législation fiscale au secteur informel en général et au secteur agricole en particulier dans la perspective d'exploiter les potentiels fiscaux que regorge ce secteur.

Il fait également cas des problématiques de la mal gouvernance, de la corruption et de l'incivisme fiscal, comme un frein à l'émergence économique des pays en voie de développement.

Au sujet des effets des impôts indirects sur l'économie des nations, on peut citer les travaux de **CHAMBAS G. (1994)**, **Arthur(1997)**, qui ont tous conclu aux effets néfastes des taux d'impositions sur l'activité de production.

Pour les appuyer, **SAVADOGO(2001)** affirme que l'une des causes de la baisse de la prolifération des activités de production au BURKINA FASO est liée à la manière de fixer le montant du par les patentables. Pour lui, la procédure de taxation est susceptible d'amener les investisseurs à limiter leur action, et de ce fait affecter profondément le tissu économique. La courbe de Laffer montre qu'il n'est pas fiscalement rentable de dépasser un certain taux de prélèvement. Même si cette courbe n'est pas définie précisément (en dehors des deux points qui coupent l'axe des abscisses), des applications positives de l'effet de la diminution de la pression fiscale ont été mises en évidence à de nombreuses occasions. L'économiste **Florin Aftalion** cite l'exemple américain de 2004-2005: l'année où les mesures de réduction d'impôts sont entrées en vigueur, les recettes fiscales du gouvernement ont augmenté de 8% et 9%. La hausse s'est poursuivie en 2006, avec plus de 10% au premier semestre alors que la croissance de l'économie a été de 3,9% par an (Florin Aftalion, L'économie de l'offre se porte bien).

Au Royaume-Uni, la tranche marginale de l'impôt sur le revenu passa sous **Margaret Thatcher** de 83% à 60% puis 40% ce qui entraîna simultanément une hausse des recettes fiscales de 1,2milliards de £ en 1985-1986 (Jean-Pierre Dormois Histoire économique de la Grande-Bretagne au 20ème siècle, p.148).

Le ministre **néo-zélandais Maurice Mc Tighe** rapporte également une application de la courbe de Laffer dans les années 1980 : « ainsi, nous avons réduit de moitié le taux de l'impôt sur le revenu et supprimé un certain nombre de taxes annexes. Paradoxalement, les recettes de l'Etat ont augmenté de 20%.Oui! **Ronald Reagan** avait raison: réduire les taux de l'impôt à effectivement pour conséquence l'augmentation des recettes fiscales » (Maurice Mc Tighe, Réduire l'Etat à ses justes proportions).

En 2010, le Royaume-Uni augmenta le taux marginal à 50%. Cette mesure rapporta au mieux 45% du montant attendu et aurait même pu réduire les recettes fiscales selon le trésor

(Trésor-Royaume-Uni, The Exchequer effect of the 50 percent additional rate of income tax).

Bien avant l'application empirique de l'idée de Laffer, il y avait eu déjà des applications des idées venant des économistes libéraux et keynésiens. En effet, au début des années 1960 sous le mandat du Président américain **John F. Kennedy**, une politique de réduction fiscale aux Etats-Unis donna lieu à un véritable boom économique : la croissance du PIB réel fut de 5,3% en 1964 et de 6,0% en 1965. Le taux de chômage baissa de 5,7% en 1963 et 5,2% en 1964 et à 4,5% en 1965. Cette expansion économique rapide du début des années 1960 s'analyse à travers deux approches. Les économistes de l'offre mettent en avant l'effet incitateur de la réduction fiscale : conservant désormais une partie plus élevée de leurs revenus, les travailleurs sont prêts à travailler davantage, à ce qui se traduit par une hausse de l'offre agrégée de biens et services; soit une augmentation du PIB. Pour les économistes keynésiens, cette réduction fiscale se traduit d'abord par un impact sur la demande agrégée : pour eux la baisse des impôts de 1964 est un exemple de politique budgétaire expansionniste qui confirme l'approche keynésienne de l'économie.

Des deux approches, on retient : « les réductions fiscales stimulent l'offre agrégée en améliorant les incitations offertes aux travailleurs et alimentent la demande agrégée en croissant le revenu disponible des ménages » (**Mankiw, Macroéconomie, éd. 2010 p.378**).

Mieux, à l'arrivée au pouvoir de **George W. Bush** en 2001, le congrès américain a approuvé les réductions fiscales en 2001 et 2003. Après la deuxième réduction d'impôt, le faible recouvrement de l'économie suite à la récession de 2001 s'est transformé en une solide reprise. La croissance du PIB réel était de 4,4% en 2004. Le taux de chômage est tombé de son niveau record de 6,3% en juin 2003 à 5,4% en décembre 2004 (Mankiw 2010, p. 378). La signature du projet de la loi d'imposition de 2003 par **Bush** s'explique : « lorsque les gens ont plus d'argent, quand ils exigent des biens et services supplémentaires, quelqu'un va les produire. Cela signifie que quelqu'un est en mesure de trouver un emploi ». En effet, ce "quelqu'un" qui va produire ces biens et services rentre normalement dans le rang des contribuables. Ce qui se traduira par une augmentation de la marge fiscale (à travers la croissance du PIB induite par la croissance de la demande et de l'offre agrégée) ou des recettes fiscales (à travers la nouvelle part fiscale de ce nouveau contribuable).

Dans une étude de 1998, l'économiste **Thomas Piketty** contestait lui aussi qu'une hausse de la fiscalité incite les contribuables à moins travailler. Analysant l'effet des baisses et hausses

d'impôts entre 1981 et 1996, il ne relevait « aucune variation importante » des revenus observés. Les fluctuations observées s'expliquaient principalement « par le cycle économiques, et non par la fiscalité ». Bref, si la courbe de Laffer existe, c'est avant tout dans l'esprit des ennemis de l'impôt (Dominique Albertin, 2013).

Eu égard de tout ce qui précède, il faut retenir que dans la majorité des cas, il est à l'évidence que la baisse des impôts a un impact remarquable d'une augmentation des recettes fiscales et au mieux du PIB. C'est donc le cas des Etats-Unis dans les années 1960 avec une politique fiscale à la baisse des taux d'imposition qui avait un effet positif remarquable sur les recettes fiscales et le PIB. En 2001-2003, sous le régime de **George Bush**, le même effet est constaté après une baisse fiscale approuvée. De même, le Royaume-Uni (1985-1986) et la **Néo-Zélandais (1980)** sont des exemples concrets qui confirment "l'effet Laffer". Néanmoins, il semble être paradoxal de constater que la France (2013), avec une augmentation des taux de prélèvements obligatoire de 45% à 46% du PIB, a vu augmenter ses recettes fiscales. L'économiste **Thomas Piketty** infirmait aussi l'idée de Laffer. De toute les façons, pour les pays qui se situent dans la zone dissuasive de la courbe de Laffer, il est normal qu'ils voient leurs recettes fiscales (ou le PIB) augmentées suite à une baisse des taux d'imposition ; ou encore, ils verront leurs recettes fiscales baissées suite à une hausse des taux de prélèvement. Mais en se situant dans la zone favorable de la courbe, c'est évident de constater qu'une hausse des impôts entraîne une hausse des recettes fiscales (ou du PIB) : cas de la France en 2013. Et toute tentative de baisse des taux de prélèvement entraînera une baisse des recettes fiscales : c'est le cas des Etats-Unis de Reagan. Donc, dans l'une ou l'autre cas, on se retrouve sur la courbe de Laffer.

Par ailleurs, la fiabilité et la pertinence des informations financières dépendent incontestablement du système comptable mis en place. Vu l'importance du rôle que joue la tenue de comptabilité dans les différentes entreprises, plusieurs auteurs de livres et de mémoires se sont prononcés sur ce sujet.

Ainsi, dans la formule générale de **Martine SARR LEBRAULT** cité par **BOKO SOZO G. et GBAYE Y. (1987)**, les missions d'assistance sont des missions se caractérisant par l'avènement d'un résultat. En d'autres termes elles consistent en la tenue de la comptabilité et l'établissement des comptes annuels d'une part et la surveillance de la comptabilité d'autre part.

La tenue de la comptabilité et l'établissement des comptes annuels consistent à effectuer les travaux courants ainsi que ceux de fin d'exercices. Ainsi, les travaux courants regroupent les tâches comptables exécutées durant l'exercice tels que : l'imputation et l'enregistrement des pièces comptables, l'établissement des journaux, des comptes, des balances générales et auxiliaires. Les travaux de fin d'exercice concernent l'établissement des comptes annuels pour permettre aux dirigeants et associés d'approuver les comptes de l'entreprise.

La surveillance de comptabilité quant à elle, consiste en un suivi régulier de la comptabilité tenue par l'entreprise elle-même. Ce suivi, comme la tenue de la comptabilité, aboutit à l'établissement des états financiers et passe en outre par un contrôle rigoureux des tâches exécutées par l'entreprise elle-même.

Ces auteurs mettent l'accent sur l'objectif des missions d'assistance ainsi que leur déroulement normal.

Athanase D.DASSI et William G. KANHONOU dans leur rapport de stage mission d'assistance comptable du cabinet L'Expert-Conseil Sarl aux PME béninoises : cas de LMDD (2010) ont montré que la mentalité des chefs d'entreprises à minimiser le résultat imposable en camouflant les pièces comptables impacte négativement sur la régularité et la sincérité des comptes. Il montre donc les difficultés auxquelles sont confrontés les cabinets dans l'exécution de leur mission.

Eustache KOTINGAN dans son étude sur le rôle de l'expert-comptable dans une économie, a fait remarquer que la mission de l'expert-comptable est très variable selon l'entreprise. Il met l'accent sur la nécessité pour le comptable de maîtriser le secteur d'activité ainsi que les travaux à effectuer.

Nous pouvons donc déduire qu'il pense que le comptable a également une grande part de responsabilité dans l'assistance qu'il offre au cabinet ; ce que **Athanase D. DASSI et William G. KANHONOU** n'ont pas évoqué dans leur rapport.

Thomas AZANDOSSESSI et Richard SINSIN dans un rapport d'audit au Bénin ont montré qu'il serait difficile de mener une mission d'audit de la même manière que dans les pays occidentaux. Pour parvenir au même degré de pratique que dans les pays occidentaux, il faudrait réunir des préalables.

Mr KOTINGAN I en mettant l'accent sur le fait que le rôle de l'assistance comptable et fiscale est qu'il est là non pas pour un contrôle à but répressif mais pour une mission d'aide, d'assistance et de conseil.

Selon le rapport de **la Banque Mondiale (juin 1995)** sur « les analyses économiques et sectorielles en Afrique subsaharienne » mentionne que : « une comptabilité et un audit inadéquat n'ont pas favorisé le développement du processus de prise de décisions, ce qui a eu comme conséquence un contrôle inefficace du développement fiscal et des déséquilibres dans les finances publiques ». Ainsi nous pouvons dire que selon ce rapport la tenue d'une comptabilité irrégulière à l'échelle d'une nation ou d'un continent a des répercussions sur les indications macroéconomiques et pourraient influencer de façon négative sur les stratégies de développement sectoriel et les politiques économiques des nations.

Dans son ouvrage l'organisation de la comptabilité en entreprise, **Corrine ZAMBOTTO** montre que la fonction comptable se résume à deux principales missions : une comptabilité financière ayant un objectif légal c'est à dire une comptabilité destinée à fournir des informations aux utilisateurs externes de l'entreprise (Etats, Associées, Apporteurs de capitaux, clients fournisseurs...) et une comptabilité de gestion avec un objectif de pilotage c'est-à-dire produire des informations relatifs au calcul des coûts, prévisions évaluations des coûts.

Nous pouvons donc dire que cette comptabilité de gestion étant facultatif et les coûts de sa mise en œuvre étant aussi élevés que ce soit sur le plan financier que sur les ressources humaines à mobiliser, les PME n'arrivent pas à mettre en place ce type de comptabilité or il est un important outil d'aide à la décision.

En revanche, bien que le droit fiscal repose, en régime réel, sur l'obligation de tenir une comptabilité conforme au système comptable des entreprises, aux termes de l'article 38 du CDPF, **R.YAICH(2007)** dit : la vérification fiscale «s'effectue sur la base de la comptabilité pour le contribuable soumis à l'obligation de tenue de comptabilité et dans tous les cas sur la base de renseignements, de documents ou de présomptions de fait ou de droit». **Francis Lefebvre (Mémento comptable 2004, § 376)** précise que «le rejet de comptabilité est possible dans deux -cas : (1) Lorsque la comptabilité est irrégulière (erreurs, omissions ou inexactitudes graves et répétées, absence de pièces justificatives, non présentation de comptabilité ou des documents comptables); (2) Lorsque la comptabilité est apparemment

régulière, le vérificateur a néanmoins des raisons sérieuses d'en contester la sincérité. Exemple : pourcentage anormal de bénéfice brut, enrichissement du patrimoine de l'exploitant ou des associés hors de proportion avec l'importance des bénéfices déclarés (sous réserve, dans le cas des sociétés, que le vérificateur puisse établir que l'enrichissement des associés a sa source dans l'entreprise).

De même, il faut noter que la fiscalité et la comptabilité sont deux notions complémentaire et indissociable, donc il existe une interdépendance entre ces deux notions ; ainsi pour apporter plus de lumière sur cette interdépendance, **M. MOHAMED BEN HADJ SAAD (2009)** dans son mémoire ; *L'audit fiscal dans les PME : proposition d'une démarche pour l'expert-comptable*, page 58 à 59, affirme que dans la mesure où il y a une interdépendance entre la comptabilité et la fiscalité, il y a nécessairement une interdépendance entre le contrôle de la régularité des états financiers et le contrôle de la régularité fiscale. L'expert-comptable, soit dans le cadre de sa mission d'assistance comptable ou d'audit légal ne peut se dispenser du contrôle des règles fiscales. En effet, parmi les diligences d'un commissaire aux comptes ou d'un expert-comptable dans une mission d'assistance comptable est de valider la charge d'impôt, vérifier que les obligations fiscales de la société auditée ont été correctement remplies et s'assurer que les risques fiscaux encourus ont été correctement chiffrés et provisionnés dans les comptes. Pour **F. CHOYACKH (2007)** affirme que : « Lors d'une mission de tenue ou d'assistance comptable, l'expert-comptable est généralement chargé de préparer ou de superviser les déclarations fiscales de son client et d'ailleurs, il est difficile d'envisager l'exécution d'une mission comptable en dehors de tout aspect fiscal pour la simple raison que les choix et les imputations comptables sont lourdes de conséquences fiscales ».

A cet égard, l'exposé des motifs de la norme n°1 de l'OECT relative à la participation de l'expert-comptable à l'établissement des états financiers a mis l'accent sur l'aspect préventif de l'intervention de l'expert-comptable et sur le lien direct qui existe entre l'assistance comptable et l'assistance fiscale en considérant que, dans les missions d'établissement des comptes annuels qui comprennent la tenue et la surveillance de la comptabilité, la participation de l'expert-comptable à l'élaboration des comptes annuels s'inscrit dans un cadre préventif puisqu'elle permet notamment une sensibilisation du chef d'entreprise sur les insuffisances de tout ordre (organisation, juridique, fiscale, comptable). Cette norme ajoute également que « les missions d'élaboration des comptes comportent souvent des diligences ayant trait à la fiscalité et au droit des affaires ». De même, la norme 2 de la série « travaux juridiques » de

l'OECT approuvée en mars 1984 traite des diligences de l'expert-comptable dans les travaux ayant trait à la fiscalité.

Si l'on se réfère à la France à titre d'exemple, l'expert-comptable a l'obligation de renseigner et de conseiller son client en lui donnant des informations fiables sur la base des diligences mises en œuvre. Selon **Maddoli-estoux A.C (1999)**, "le conseil constitue une obligation d'origine exclusivement prétorienne c'est-à-dire édictée par la jurisprudence, au-delà R des limites fixées par le contrat comme la loi, afin de protéger le non professionnel ayant un conflit avec le professionnel."

De façon générale, pour mieux maîtriser les dispositions fiscales qui se modifient d'année en année afin de ne pas être exposé à des litiges et sanctions ; le recours aux cabinets comptables et fiscaux est important. Ils jouent un rôle capital dans la vie des PME. **F.CHOYACKH(2007)** affirme que : « Lors d'une mission de tenue ou d'assistance comptable, l'expert-comptable est généralement chargé de préparer ou de superviser les déclarations fiscales de son client et d'ailleurs, il est difficile d'envisager l'exécution d'une mission comptable en dehors de tout aspect fiscal pour la simple raison que les choix et les imputations comptables sont lourdes de conséquences fiscales». **Maddoli-Restoux A.C (1999)**, confirmait dans le même sens en disant : "le conseil constitue une obligation d'origine exclusivement prétorienne c'est-à-dire édictée par la jurisprudence, au-delà des limites fixées par le contrat comme la loi, afin de protéger le non professionnel ayant un conflit avec le professionnel". Pour **Sènamèdé Eschyle Clément AZONDEKON(1999)**, le conseil fiscal aide non seulement à réduire les couts fiscaux pour le contribuable, mais lui permet aussi d'obéir à des obligations. Il fournira à cet effet au contribuable le tableau de bord du paiement des impôts. Ce tableau récapitule toutes les échéances de paiement des impôts et cela au mois le mois. Le contribuable est ainsi averti chaque mois de ce qu'il doit à l'Etat en matière fiscale. Il est à noter que le conseiller fiscal n'est pas qu'au service du contribuable.il est aussi un partenaire de choix pour l'administration fiscale

Pour mieux comprendre notre revu nous avons essayé de faire une synthèse des idées développées dans le tableau suivant :

**ANALYSE DE L'APPORT DES CABINETS COMPTABLES ET FISCAUX AUX PME DANS
LA GESTION DE LA FISCALITE BENINOISE : « Cas du cabinet Prunelle d'Afrik**

Tableau 2 : Récapitulatif de la revue

| Questions spécifiques | FACTEURS D'IMPACT, EXPLICATIF | AUTEURS |
|---|--|--|
| Impact de la politique fiscale sur la pérennité des PME | - L'impôt a une influence inégale selon l'assiette fiscale. - Les taux d'impositions très élevés. - Trop d'impôt tue l'impôt, autrement les hauts tuent les totaux - Plus la fiscalité locale augmente, plus la charge fiscale supportée par l'entreprise augmente et moins son activité sera rentable, voire compétitive » | - DAVID RICARDO (1817) -ATHUR LAFFER(1930) -Jean-François ROUBAUD(2011) |
| | - la fiscalité ne décourage plus les PME lorsqu'elles atteignent une taille acceptable. - L'impôt devrait frapper le superflu et non le nécessaire - Une hausse de la fiscalité incite le contribuable à moins travailler | -AYIRA KOREM(2013) -Condorcet (1792, réédition 1847) ‘sur l'impôt progressif’ -THOMAS PIKETTY(1998) |
| Cabinet d'expertise et maîtrise de la politique fiscale | -Toute la fiscalité des entreprises repose sur la comptabilité - Le conseil constitue une obligation d'origine exclusivement prétorienne, | -M.COZIAN(2000) dans précises de la fiscalité des entreprises, Edition Litec 2000 -Maddoli-Restoux A.C (1999) |
| | -La vérification fiscale : «s'effectue sur la base de la comptabilité pour le contribuable soumis à l'obligation de tenue de comptabilité et dans tous les cas sur la base de renseignements, de documents ou de présomptions de fait ou de droit». «le rejet de comptabilité est possible dans deux cas : - Lorsque la comptabilité est irrégulière - Lorsque la comptabilité est apparemment régulière, le vérificateur a néanmoins des raisons sérieuses d'en contester la sincérité. | - R.YAICH(2007) -Francis Lefebvre (Mémento comptable 2004, § 376) |
| Cabinet d'expertise et optimisation fiscale des PME | -Un système fiscal est optimal lorsque les taux de taxation des biens inversement proportionnel à l'élasticité prix directe de leur demande. | -Baumol et Bradford(1970) |
| | - le conseil fiscal aide non seulement à réduire les couts fiscaux pour le contribuable, mais lui permet aussi d'obéir à des obligations. - La mentalité des chefs d'entreprise à minimiser le résultat imposable en camouflant les pièces comptables impacts négativement sur la régularité et la sincérité des comptes. | -Eschyle Sénamède Clement AZONDEKON(1999) -Athanas D.Dassi et William G. Kanhonou(2010) |

Source : Synthèse de la revue de littérature (2015)

Après la présentation de ces approches, quelles que soient du point de vue théorique ou empirique, il s'avère nécessaire de présenter la méthodologie à suivre pour analyser la politique fiscale du Bénin. Ainsi, la section suivante va nous permettre de présenter la méthodologie de notre étude

Section 2 : Méthodologie de l'étude

Pour répondre à nos questions spécifiques, il sera suivi une approche méthodologique qui nous permettra de collecter et analyser des données. Ainsi, la méthodologie est une recherche ou ensemble de méthodes qui permet d'atteindre un résultat escompté. Il a pour mission de mettre sur pieds une recherche de qualité.

En effet, il existe deux approches en ce qui concerne la méthodologie de l'étude à savoir : l'approche qualitative et l'approche quantitative. Les principaux modes de collecte de données première en matière de recherche qualitative sont l'entretien et l'observation. Les modes de collecte des données quantitative sont le questionnaire et les documentions. Dans le cadre de notre recherche, nous avons opté pour les deux approches. Cette étude est réalisée à la suite d'un stage de trois mois au Cabinet comptable et fiscal « Prunelle d'Africk Sarl » afin d'intégrer au mieux le système à analyser et en dégager le dysfonctionnement qui pourraient entraver sa pérennité

Paragraphe1 : Technique et outils de collecte de données.

Pour obtenir des informations nécessaires à notre étude, nous avons eu à exploiter des méthodes de collecte des données à savoir :

La recherche documentaire ;

Les questionnaires ;

Les entretiens directs

1-1. La recherche documentaire

Il s'agit de la recherche des documents en vue de leur judicieuse exploitation pour comprendre les différentes recherches effectuées sur notre thème. En effet, nos recherches ont pris en compte aussi bien les ouvrages scientifiques que des mémoires et autre documents académiques ayant un rapport avec le thème retenu. Notre recherche documentaire nous a

conduits dans les bibliothèques de la FASEG, de l'ENEAM, de l'ENAM, Prunelle d'Afrik et des bibliothèques en ligne sur l'internet.

1-2. Le questionnaire

Les questionnaires ont été conçus afin de collecter les informations nécessaires à notre recherche et ensuite distribué à la population cible (voir annexe).

1-2-1. La population

La population mère est l'ensemble des unités statistiques soumises à notre recherche. Il s'agit de l'ensemble du personnel du service du « Prunelle d'Afrik SARL ». Elle est estimée à 13 personnes et un échantillon des clients du cabinet.

1-2-2. L'échantillonnage

L'échantillonnage a été constitué à partir d'une sélection des chefs de services et des sections, autres employés et les entreprises clientes du cabinet. Nous avons retenu un échantillon de (13) personnes réparties comme suit :

Tableau 3 : Echantillon

| ELEMENT | EFFECTIF |
|-------------------------|----------|
| Directeur | 01 |
| Chefs services- Section | 03 |
| Autres employés | 03 |
| Entreprises cliente | 06 |
| TOTAL | 13 |

Source : Nous-mêmes (Mai 2015)

Paragraphe 2 : Outil et traitement des données

Il s'est déroulé en trois étapes à savoir :

- ✓ La mise à jour des données recueillies à partir du dépouillement et du recoupement des données issues de l'enquête réalisée ;
- ✓ La vérification des données dont le but est le contrôle de l'exactitude des données que nous avons recueillis ;
- ✓ La synthèse et l'analyse des données ;
- ✓ Les outils de statistique descriptive et explicative ont été utilisés : Notamment les fréquences, les graphiques, courbes et les tableaux à l'aide des logiciels tels que Word et Excel.

TROISIEME CHAPITRE : ANALYSE EMPIRIQUE

Ce chapitre traite d'abord de la présentation et l'analyse des résultats de nos enquêtes (section 1) en suite apporte de réponses à nos questions spécifiques et des suggestions (section 2).

Section 1 : Présentation des résultats et analyse des données

Cette section aborde les difficultés rencontrées, les limites des données, les résultats et enfin l'analyse des données.

Paragraphe1 : Difficultés rencontrées et limites des données recueillies

Ce paragraphe sera consacré aux difficultés rencontrées et les limites des données recueillies.

1-1. Difficultés rencontrées

Il est à noter que deux problèmes majeurs se sont posés à nous lors de la collecte des données : le problème lié à la disponibilité des responsables de l'entreprise et le problème lié à la méfiance. En effet, quelques-uns ont eu peur de nous livrer à temps des informations de nature administrative et financière pour des raisons de confidentialités.

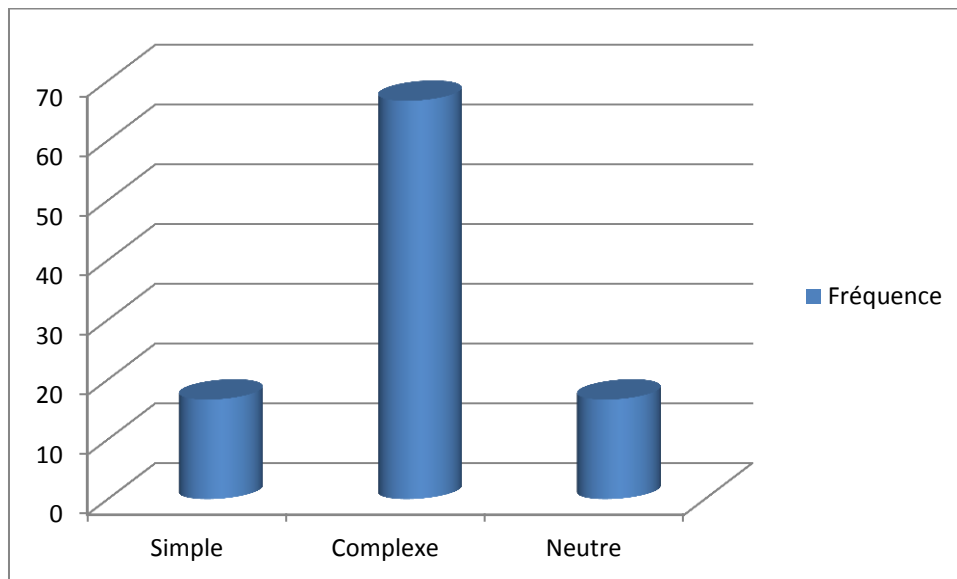
1-2. Limites des données recueillies.

Les limites des données recueillies ont rapport aux informations fournies par les enquêtés que nous ne pouvons juger fiable à 100%, ce qui ne nous permet pas de faire une analyse très pertinente des résultats

Paragraphe 2 : Présentation et analyses des données

Afin de bien mener notre étude nous avons réalisés une enquête sur la base d'un questionnaire que nous avons adressé à un échantillon de (n) personne. Les résultats de ce questionnaire sont résumés dans les graphes ci-dessous.

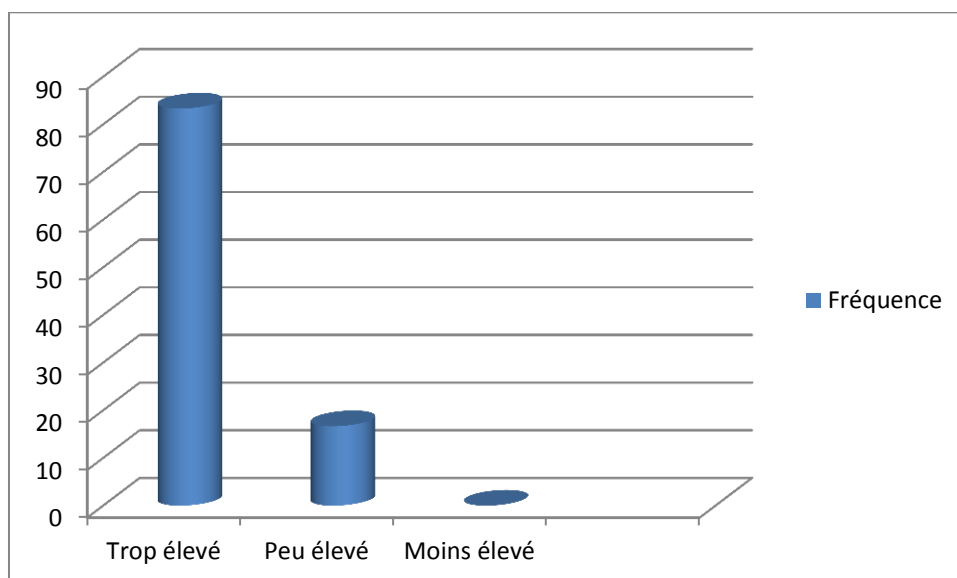
Graphique n°1 : Que pensez-vous du système fiscal béninois ?



Source : Réalisé à partir des résultats de nos enquêtes (Mai 2015)

L'analyse du graphe n°1 montre que 66,67% des enquêtées estiment que le système fiscal Béninois est complexe contre 16,67% qui pensent que ce système est simple. Ces résultats nous montrent que la majorité des PME se plaignent de la complexité du système fiscal Béninois qui empêche l'émergence des PME.

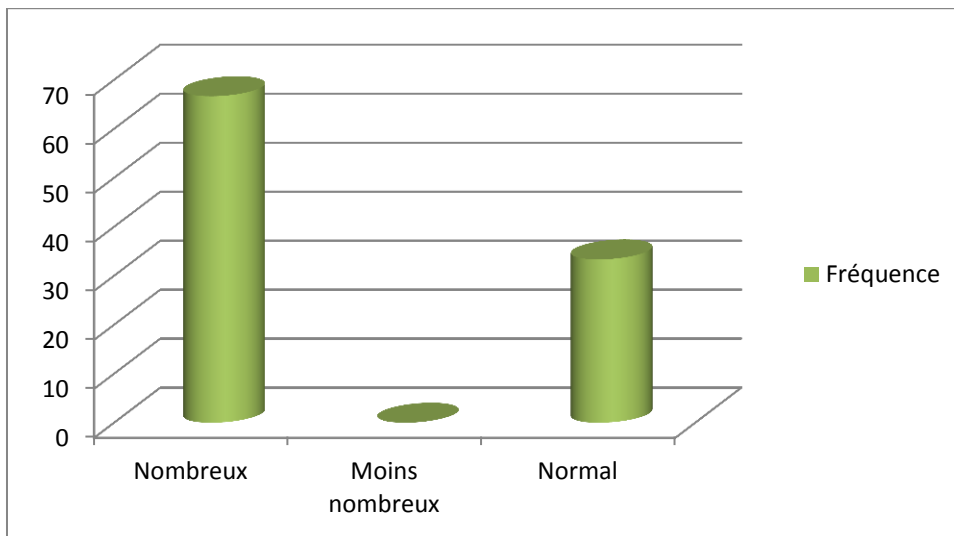
Graphique n°2 : Que pensez-vous des taux d'impositions au Bénin ?



Source : Réalisé à partir des résultats de nos enquêtes (Mai 2015)

L'étude de ce graphe montre que 83,33% des enquêtées pensent que les taux d'impositions sont très élevés. Par contre 16,67% pensent qu'ils sont peu élevés. On en déduit que les taux d'impositions très élevés n'assurent pas la pérennité des PME.

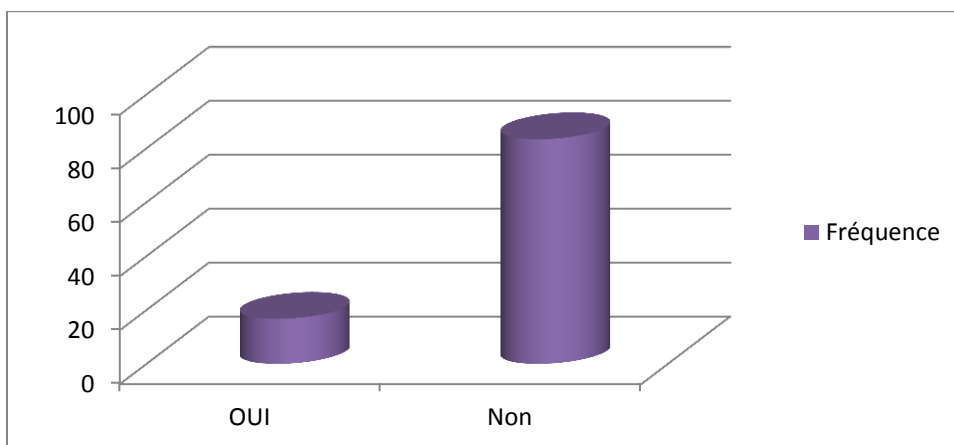
Graphique n° 3 : Comment trouvez-vous les différents impôts et taxes au Benin ?



Source : Réalisé à partir des résultats de nos enquêtes (Mai 2015)

L'analyse de ce graphe nous renseigne que 66,66% des enquêtées pensent que les différents impôts et taxes sont multiples au Bénin contre 33,34% qui suggèrent qu'ils sont normaux.

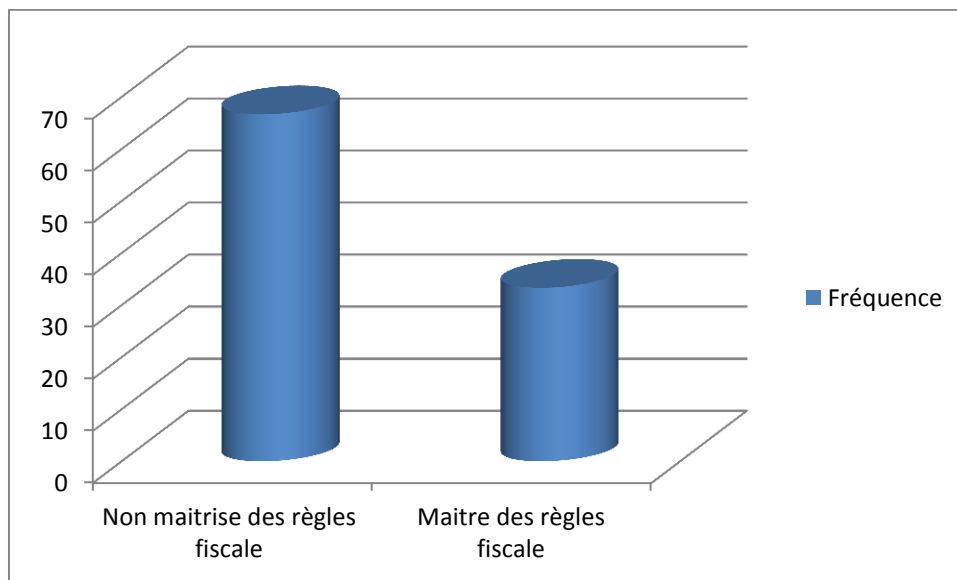
Graphique n°4 : Cette politique fiscale permet-elle aux PME de vivre longtemps ?



Source : Réalisé à partir des résultats de nos enquêtes (Mai 2015)

L'analyse de ce graphe montre que 83,33% des entreprises enquêtées estiment que cette politique fiscale ne permet pas aux PME de vivre longtemps. Par contre 33,34% disent le contraire.

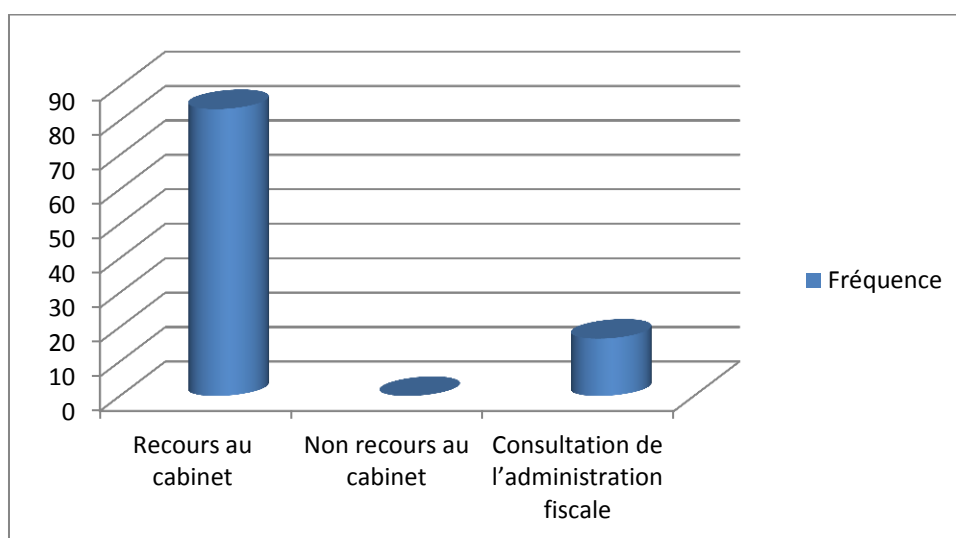
Graphique n°5 : Pourquoi plusieurs entreprises disparaissent aujourd'hui ?



Source : Résultat de nos enquêtes (Mai 2015)

66,66% des entreprises enquêtées affirment que la non maîtrise des règles fiscale est responsable de la disparition des PME. Pendant que 33,34% disent le contraire.

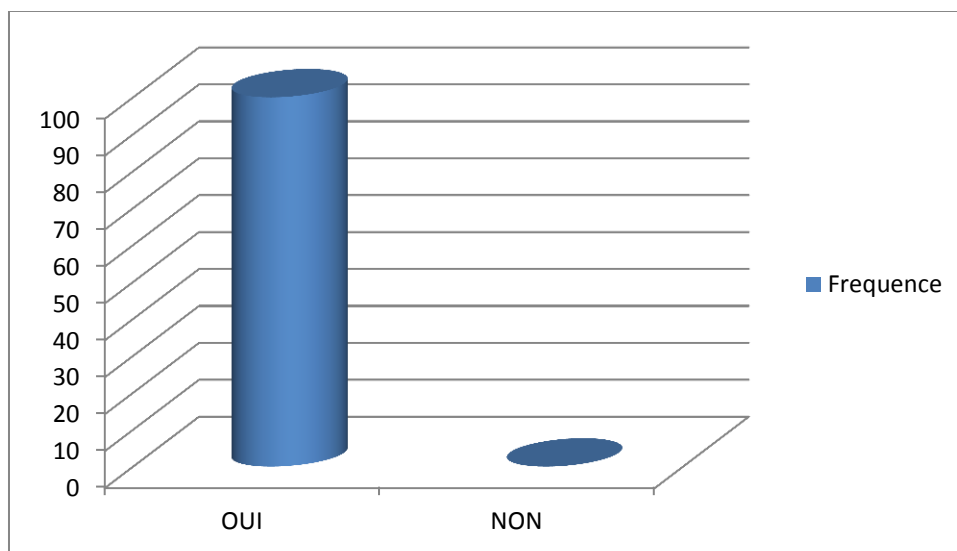
Graphique 6 : Que faites-vous pour maitriser cette politique fiscale ?



Source : Résultat de nos enquêtes (Mai 2015)

83,33% de nos enquêtées maîtrisent les règles et dispositions fiscales en faisant recours aux cabinets et 16,67% consultent l'administration fiscale.

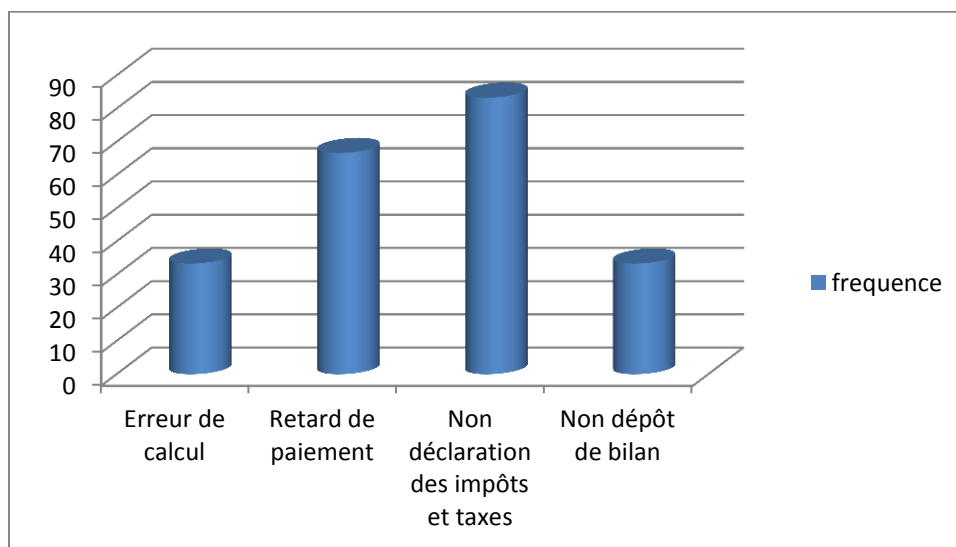
Graphique n°7 : Pensez-vous que l'apport des cabinets vous aide à bénéficier avantages fiscaux ?



Source : Résultat de nos enquêtes (Mai 2015)

Ce graphe nous montre que 100% des entreprises enquêtées bénéficient des avantages fiscaux grâce à l'apport des cabinets.

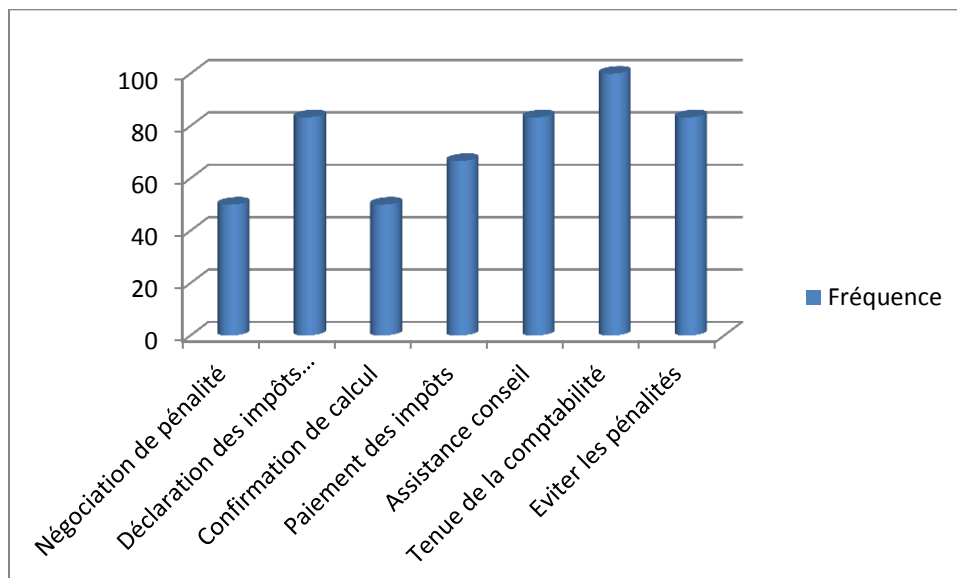
Graphique n°8 : Avez-vous subi un redressement une fois ?



Source : Résultat de nos enquêtes (Mai 2015)

L'analyse de ce graphe montre que : 33,33% des entreprises enquêtées ont subis de redressement fiscal pour erreur de calcul, les même pourcentages pour le non dépôt de bilan ; sans disque 66,66% ont subis un redressement pour le retard de paiement des impôts et taxes ; et en fin, 83,33% en ont subis pour la non déclaration des impôts et taxes.

Graphique 9: Pourquoi faites-vous recours aux cabinets ?



Source : Résultats de nos enquêtes (Mai 2015)

L'analyse de ce graphe nous montre que 50% des entreprises enquêtées, négocient des pénalités et confirment leurs calculs lors des redressements fiscaux en faisant recours aux cabinets. Pour cause de paiement des impôts et taxes 66,66% de la population ont fait recours aux cabinets. En ce qui concerne les déclarations d'impôts et taxes, assistance-conseil fiscal 83,33% des entreprises enquêtées font recours aux cabinets et en fin 100% tiennent leur comptabilité en faisant recours aux cabinets.

Synthèse des analyses

Les résultats obtenus à partir de la statistique descriptive nous ont permis de constater que plus de 60% des entreprises enquêtées voient que le système fiscal Béninois est complexe. De même elles trouvent également que les taux d'impositions sont très élevés et ensuite elles affirment que les différents impôt et taxes sont multiples. En effet, la revue de littérature sur les taux d'impositions nous montre que les taux d'impositions très élevés peuvent entrainer une réduction de la matière imposable ce qui par conséquent réduit indirectement les recettes de l'Etat ; en terme claire trop d'impôt tue l'impôt. Un taux

d'imposition suffisamment élevé au départ va entraîner une hausse des supplémentaires qui finit par induire une baisse des recettes qu'un taux d'imposition moins élevé. Les taux d'impositions très élevé peuvent inhiber l'activité économique. Ainsi, les taux d'impositions très élevé, la complexité du système fiscale et la multiplicité des impôts et taxes sont responsable de la non pérennisation des PME voir la disparition de celles-ci. Cet état de chose empêche l'Etat de collecter plus d'impôt car plus les taux d'imposition sont très élevés moins les chefs d'entreprises vont continuer à exercer et à investir dans le pays. Il est à noter que les taux d'impositions et taxes doivent être le plus bas possible et une pression fiscale favorable de manière à encourager les PME afin d'assurer leur pérennisation(graphe1 à 4).

Il ressort également de nos analyse que plus de 75%, des enquêtés font recourt aux cabinets comptables et fiscaux pour mieux maitriser ce système fiscal complexe qui les expose à des sanctions et des pénalités du côté de l'administration fiscale en cas de contrôle faute : du non-respect des délais de paiement, la non déclaration des impôts, des erreurs de calcul, la non tenue de comptabilité. Ce recourt aux cabinets par les PME leur permet de bénéficier d'un suivi régulier, d'assistance en cas de redressement, pour des négociations de pénalité, la tenue de la comptabilité et d'autres avantages.

Section 2 : Recommandations et condition de mise en œuvre

Paragraphe1 : Recommandation

Au terme de cette étude, il ressort que les différentes variables explicatives considérées, ont de façon globale répondu à nos préoccupations, ouvrant ainsi la voix aux recommandations et suggestions qui loin de se borner au cadre de la présente étude, vont bien au - delà dans le simple but de faire développer le Bénin; ce qui est d'ailleurs la préoccupation finale de toute étude économique. Ainsi de façon générale il s'agira de :

- Réduire les taux d'imposition, notamment ceux concernant les impôts directs parce qu'ils agissent négativement sur le niveau d'investissement à travers la baisse du niveau d'épargne des entreprises du fait de l'impôt à payer.
- Lutter énergétiquement contre la fraude qui crée des distorsions économiques très graves entre les entreprises ;

- Instituer pour ce qui est de la patente, un système de taxation unique et proportionnelle en lieu et place du système d'imposition à partir des tranches de chiffres d'affaires afin d'éviter l'injustice fiscale ;
- Procéder à une évaluation fiscale et douanière afin d'apprécier le poids de la fiscalité sur les PME. Ceci permettra d'alléger sensiblement la fiscalité qui asphyxie les PME ;
- Revoir à la baisse le système de taxation surtout pour ce qui concerne les activités portuaires qui constituent le vrai poumon de notre économie ;
- Mettre en œuvre des politiques visant à intégrer le secteur informel dans la fiscalité. Cela permettra d'élargir la base taxable et aussi d'accroître les recettes fiscales sans lesquelles l'Etat ne peut survivre. Ceci est d'autant plus important que le délaissement du secteur informel fait que plusieurs opérateurs évolue pendant longtemps dans l'informel. Une situation qui pour conséquence de pénaliser les quelques-uns déclarés et qui sont surtaxés par l'Etat du fait aussi de son obligation à mobiliser des ressources pour son fonctionnement ;
- Former les contribuables sur l'importance des conseillers fiscaux ;
- Promouvoir la création des cabinets comptables et fiscaux.

Suggestion aux entreprises

Pour faire face aux exigences comptables et financières de l'UEMOA, l'assistance fiscale s'impose comme impératif aux entreprises quel que soit leur secteur d'activité.

Ainsi pour alléger la tâche au cabinet les entreprises doivent :

- Veiller à ce que les comptables à leur service et les agents partagent les mêmes objectifs ;
- Lever le Voile des secrets pour permettre au cabinet de leur assurer un meilleur service ;
- Assurer la contrepartie des prestations fournies par le cabinet afin de permettre à ce dernier d'être régulièrement auprès d'elles pour leur suivi et recevoir des recommandations ;
- Confier le recrutement du personnel comptable au cabinet.

Suggestion aux cabinets

Afin de répondre aux attentes de la clientèle en matière d'assistance comptable et

Fiscale, le cabinet doit :

- Organiser des séminaires de formation comptable et fiscal non seulement aux intervenants dans le cabinet mais aussi aux dirigeants et comptables des entreprises clientes
- Mettre en place des logiciels de gestion ultra perfectionnés ;
- Amener les entreprises à une meilleur maîtrise des opérations d'assiette et de liquidation des différents impôts et taxes et ainsi veiller au respect des échéances fiscales ;

Paragraphe2 : Condition de mise en œuvre

Pour une bonne application de ces recommandations, il serait judiciable que l'Etat mène une autre politique fiscale vis-à-vis des PME pour trouver un taux d'imposition optimal de ces dernières à fin d'assurer leur pérennité. L'Etat doit mettre en place un système de contrôle afin de limiter les fraudes fiscales. Ensuite les entreprises doivent veiller à ce que les comptables et leurs entreprises partagent les mêmes visions et informations comptables et fiscale, pour faciliter la tâche aux cabinets de les suivre régulièrement.

Le cabinet de son coté à l'obligation d'organiser des séminaires de formation comptable et fiscale non seulement aux intervenant dans le cabinet mais aussi aux dirigeant et aux comptables des entreprises.

CONCLUSION

Au terme de notre recherche au cabinet comptable et fiscal « Prunelle d'Afrik Sarl » nous nous sommes rendus compte que les entreprises sont confrontées à d'énormes difficultés de gestion fiscale, au nombre desquelles nous pouvons citer : les déclarations qui ne sont pas souscrites dans le délai imparti, certaines opérations ouvrant droit à déduction de la TVA ne font pas objet de déclaration et la TVA payée en amont reste définitivement à la charge de la société ; ce qui entraîne des redressements, des amendes et des pénalités fiscales, provoquant ainsi une réduction du rendement.

L'importance du conseil fiscal n'est donc plus à démontrer pour les contribuables, il permet non seulement de constater les impositions jugées injustes ou inopportunes mais aussi de ne pas commettre des erreurs fiscales qui leur seront préjudiciables.

A l'égard des entreprises, le cabinet s'avère indispensable pour la tenue correcte de la comptabilité et un suivi rigoureux des obligations fiscales selon les normes prescrites par la Direction Générale des Impôts et Domaines.

L'analyse de la pratique des obligations fiscales des entreprises a permis de constater qu'il manque de rigueur dans leurs applications. A ce rythme, les entreprises courent le risque de faible rentabilité et se doivent comme nous l'avons suggéré, de confier leurs déclarations aux cabinets d'expertise comptable en vue de pallier à de telles situations.

A travers ce travail, nous n'avons pas la prétention d'avoir cerné et identifié tous les problèmes liés aux obligations fiscales. C'est pourquoi nous sommes ouverts à toutes vos critiques et suggestions pouvant nous aider à améliorer le contenu.

BIBLIOGRAPHIE

Mémoire :

- ✓ Isséré Kévin Dossou BOwo & Sylvanus Ayéman soutenu en 2010 par « Importance de l'assistance Fiscale »
- ✓ M. Mohamed BEN HADJI SAAD(2009) l'Audit Fiscal dans les PME : Proposition d'une démarche pour les experts comptables.
- ✓ Méhanaud CHANVOEDOU sur Fiscalité et Développement au Bénin.
- ✓ Sènamede Eschyle Clément AZONDEZON soutenu 1999 sur « importance du conseil fiscal dans le règlement des litiges Fiscaux »
- ✓ Soulemane KORMODO soutenu en (2001) sur « Impact des politiques fiscales sur l'économie Burkinabé simulation à l'aide d'un modèle d'équilibre générale calculable »

Ouvrage :

- Condorcet (1792, réédition 1847) ‘sur l'impôt progressif ‘
- Dictionnaire Encyclopédique de l'administration Publique
- Francis Lefebvre (Mémento comptable 2004, § 376)
- M.COZIAN(2000) dans précise de la fiscalité des entreprise, Edition Litec 2000
- Organisation de la comptabilité en entreprise de ZAMBOTTO Corrine
- Politique fiscale de Pierre Cliche

Site web

www.google scholar.fr

www.wikipédia.fr

ANNEXE

Ce guide d'entretien est élaboré dans le but d'avoir les informations sur le thème : «**Analyse de l'apport des cabinets comptables et fiscaux aux PME dans la gestion de la fiscalité béninoise** ». Le fait de répondre à ces questions du guide d'entretien ne vous engage en rien et notre discrétion à cet effet est assurée. Il se présente comme suit :

QUESTIONNAIRE pour les clients

Bonjour monsieur/madame

Nous sommes AGBO Cyprien et DEDA Kéface stagiaire en fin de formation à la faculté des sciences économique et gestion(FASEG) ; Filière : COMPTABILITE, AUDIT ET CONTROLE DE GESTION(CACG), nous sommes en stage au cabinet « PRUNELLE D'AFRICK SARL ». Nous travaillons sur le thème « Analyse de l'apport des cabinets dans la gestion de la politique fiscale les PME au BENIN : car de prunelle d'Afrik SARL ». Pour comprendre la situation de PME en terme de la politique fiscale et la contribution des cabinets dans la maîtrise celle-ci par les PME, nous avons l'honneur de vous soumettre à votre haute bienveillance le questionnaire suivant :

1°) Que pensez-vous de la politique fiscale vis-à-vis des PME ?

-Favorable

-Normal

-Défavorable

-Simple

-complexe

2°) Comment trouvez-vous les taux d'impositions au Benin ?

Trop élevé Peu élevé Moins élevé

3°) Comment vous trouvez les différents impôts et taxes ?

Nombreux Moins nombreux

4°) Que faites-vous pour maîtriser cette politique fiscale ?

-Recours aux cabinets comptables et fiscaux

**ANALYSE DE L'APPORT DES CABINETS COMPTABLES ET FISCAUX AUX PME DANS
LA GESTION DE LA FISCALITE BENINOISE : « Cas du cabinet Prunelle d'Afrik »**

-Non recours aux cabinets comptables et fiscaux

5°) Pourquoi plusieurs entreprises disparaissent aujourd'hui ?

Parce que :

-Les taux d'impositions sont très élevés

-Différents impôts et taxes sont multiples

-Le système fiscal Béninois est complexe

6°) Pensez-vous que cette politique permette-t-elle aux PME de vivre longtemps ?

OUI

NON

7°) Les cabinets comptable et fiscaux vous aident –ils à maîtriser les dispositions de la politique fiscale ?

OUI

NON

8°) L'apport des cabinets comptables et fiscaux vous aident-ils à bénéficier des avantages fiscaux ?

OUI

NON

9°) Selon vous, les cabinets comptables et fiscaux jouent-ils un rôle important dans la vie des PME ?

OUI

NON

10°) Avez-vous subir une fois un redressement fiscal ?

-Faute de calcul

-Retard de paiement

-Non déclaration des impôts et taxes

-Non dépôt des bilans

11°) Pourquoi faite-vous recourt aux cabinets ?

-Pour des négociations de pénalité

**ANALYSE DE L'APPORT DES CABINETS COMPTABLES ET FISCAUX AUX PME DANS
LA GESTION DE LA FISCALITE BENINOISE : « Cas du cabinet Prunelle d'Afrik**

-Pour la confirmation des calculs

-Pour bénéficier des avantages fiscaux

Merci pour votre disponibilité

TABLEAUX DES GRAPHIQUES

1°) Que pensez-vous du système fiscal béninois.

| | Simple | Complexe | Neutre | Total |
|-----------|--------|----------|--------|-------|
| Effectif | 01 | 04 | 01 | 06 |
| Fréquence | 16.67% | 66.66% | 16.67% | 100% |

Source : Résultat de nos enquêtes

2°) Que pensez-vous des taux d'impositions au Bénin.

| | Trop élevé | Peu élevé | Moins élevé | Total |
|-----------|------------|-----------|-------------|-------|
| Effectif | 05 | 01 | 00 | 06 |
| Fréquence | 83.33% | 16.67% | – | 100% |

Source : résultat de nos enquêtes

3°) Comment vous trouvez les différents impôts et taxes

| | Nombreux | Moins nombreux | Normal | Total |
|-----------|----------|----------------|--------|-------|
| Effectif | 04 | 00 | 02 | 06 |
| Fréquence | 66.66% | 00 | 33.34% | 100% |

Source : Résultat de nos enquêtes

**ANALYSE DE L'APPORT DES CABINETS COMPTABLES ET FISCAUX AUX PME DANS
LA GESTION DE LA FISCALITE BENINOISE : « Cas du cabinet Prunelle d'Afrik**

4°) Pensez-vous que cette politique fiscale permet aux PME de vivre longtemps.

| | OUI | Non | Total |
|-----------|--------|--------|-------|
| Effectif | 01 | 05 | 06 |
| Fréquence | 16.67% | 83.33% | 100% |

Source : Résultat de nos enquêtes

5°) Pourquoi plusieurs entreprises disparaissent aujourd'hui

| | Non maitrise des règles fiscale | Maitre des règles fiscale | Total |
|-----------|---------------------------------|---------------------------|-------|
| Effectif | 04 | 02 | 06 |
| Fréquence | 66.66% | 33.34% | 100% |

Source : Résultat de nos enquêtes

6°) Que faites-vous pour maitriser cette politique fiscales.

| | Recours au cabinet | Non recours au cabinet | Consultation de l'administration fiscale | TOTAL |
|-----------|--------------------|------------------------|--|-------|
| Effectif | 05 | 00 | 01 | 06 |
| Fréquence | 83.33% | 00% | 16.67% | 100% |

Source : Résultat de nos enquêtes

7°) Pensez-vous que l'apport des cabinets vous aident à bénéficier des avantages fiscaux ?

| | NON | OUI | TOTAL |
|-----------|-----|------|-------|
| Effectif | 00 | 06 | 06 |
| Fréquence | 00% | 100% | 100% |

Source : Résultat de nos enquêtes

**ANALYSE DE L'APPORT DES CABINETS COMPTABLES ET FISCAUX AUX PME DANS
LA GESTION DE LA FISCALITE BENINOISE : « Cas du cabinet Prunelle d'Afrik**

8°) Avez-vous une fois subir le redressement fiscal

| Entreprises | Faute de calcul | Retard de paiement | Non déclaration des impôts et taxes | Non dépôt de bilan |
|--------------|-----------------|--------------------|-------------------------------------|--------------------|
| 01 | * | * | * | * |
| 02 | | * | * | * |
| 03 | * | | * | |
| 04 | | * | * | |
| 05 | | | * | |
| 06 | | * | | |
| TOTAL | 02 | 04 | 05 | 02 |

Source : Résultat de nos enquêtes

9°) Pourquoi faites-vous recours aux cabinets ?

| Entreprise | Négociation de pénalité | Confirmation des calculs | Déclaration des impôts | Paiement des impôts | Assistance –conseil | Tenu de la comptabilité | Evité les pénalités |
|--------------|-------------------------|--------------------------|------------------------|---------------------|---------------------|-------------------------|---------------------|
| 01 | * | * | * | * | * | * | * |
| 02 | | | * | * | * | * | * |
| 03 | * | | * | * | * | * | * |
| 04 | | * | | * | * | * | * |
| 05 | | | * | | | * | * |
| 06 | * | * | * | | * | * | |
| Total | 03 | 03 | 05 | 04 | 05 | 06 | 05 |

Source : Résultat de nos enquêtes

Table des matières

| | |
|--|------|
| AVERTISSEMENT | i |
| DEDICACE 1 | ii |
| DEDICACE 2 | iii |
| REMERCIEMENTS | iv |
| SIGLE ET DEFINITION | v |
| Liste des tableaux | vii |
| Liste des graphiques | viii |
| Sommaire | ix |
| Résumé | x |
| INTRODUCTION | 1 |
| PREMIER CHAPITRE: CADRE INSTITUTIONNEL DE L'ETUDE | 4 |
| Section 1 : Présentation de la structure | 5 |
| Paragraphe1 : Historique et mission de PRUNELLE D'AFRIK SARL | 5 |
| A- Historique | 5 |
| B- Mission | 5 |
| Paragraphe 2 : Structure organisationnelle et ressources | 7 |
| A- Structure organisationnelle | 7 |
| 1- Les Associés | 7 |
| 2- L'Administration | 7 |
| A- Ressources | 8 |
| 1- Ressources Humaines | 8 |
| 2- Les Ressources Financières et Matérielles | 9 |
| Section 2 : Expérience de stage et état des lieux | 10 |
| Paragraphe 1 : Expérience de stage | 10 |
| A- Mécanisme de fonctionnement du service "Secrétariat-Comptable" | 10 |
| B- Mécanisme de fonctionnement du service "Appui technique" | 10 |
| Paragraphe 2 : Inventaire des forces et faiblesses | 11 |
| A- Forces et opportunités | 11 |
| B- Faiblesses | 11 |
| DEUXIEME CHAPITRE : CADRE THEORIQUE ET METHODOLOGIQUE DE L'ETUDE | 13 |
| Section 1 : Cadre théorique de l'étude | 14 |
| Paragraphe 1 : Problématique | 14 |

**ANALYSE DE L'APPORT DES CABINETS COMPTABLES ET FISCAUX AUX PME DANS
LA GESTION DE LA FISCALITE BENINOISE : « Cas du cabinet Prunelle d'Afrik**

| | |
|---|----|
| Paragraphe 2 : Intérêt du sujet | 16 |
| A- Intérêt de l'étude | 16 |
| B- Objectifs : | 16 |
| b-1 Objectif générale | 16 |
| b-2 Objectifs spécifique | 16 |
| Paragraphe 3 : Revue de littérature | 17 |
| 3-1. Clarification des concepts clés | 17 |
| a- Le concept de l'assistance comptable | 17 |
| b- La notion d'externalisation de la fonction comptable | 18 |
| 3-1-1. Définition de l'externalisation selon quelques auteurs | 18 |
| 3-1-2. Fiscalité et politique fiscale | 21 |
| 3-1-3. Les fonctions de l'impôt | 24 |
| 3-1-3. Les catégories d'impôt | 25 |
| a- Impôt direct | 25 |
| b- Impôt indirect | 25 |
| 3-2. Revue théorique | 25 |
| 3-2-1. La théorie de l'impôt dans l'histoire présicientifique de la science économique | 25 |
| 3-3. Revue empirique | 31 |
| Section 2 : Méthodologie de l'étude | 41 |
| Paragraphe1 : Technique et outils de collecte de données | 41 |
| 1-1. La recherche documentaire | 41 |
| 1-2. Le questionnaire | 42 |
| 1-2-1. La population | 42 |
| 1-2-2. L'échantillonnage | 42 |
| Paragraphe 2 : Outil et traitement des données | 43 |
| TROISIEME CHAPITRE : ANALYSE EMPIRIQUE | 44 |
| Section 1 : Présentation des résultats et analyse des données | 45 |
| Paragraphe1 : Difficultés rencontrées et limites des données recueillies | 45 |
| 1-1. Difficultés rencontrées | 45 |
| 1-2. Limites des données recueillies | 45 |
| Paragraphe 2 : Présentation et analyses des données | 45 |
| Section 2 : Recommandations et condition de mise en œuvre | 51 |
| Paragraphe1 : Recommandation | 51 |
| Paragraphe2 : Condition de mise en œuvre | 53 |

**ANALYSE DE L'APPORT DES CABINETS COMPTABLES ET FISCAUX AUX PME DANS
LA GESTION DE LA FISCALITE BENINOISE : « Cas du cabinet Prunelle d'Afrik**

| | |
|---------------------------------|----|
| CONCLUSION | 54 |
| BIBLIOGRAPHIE | 56 |
| ANNEXE | a |
| Table des matières | h |